



Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 2014
Français
Original : anglais

Assemblée générale

Soixante-huitième session

Points 9, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 35, 36, 40, 44, 55, 60, 61, 63, 66, 67, 68, 69, 76, 118, 122, 123, 124, 125, 132 et 139 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Questions de politique macroéconomique

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

Développement durable

Mondialisation et interdépendance

Groupes de pays en situation particulière

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Activités opérationnelles de développement

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Vers des partenariats mondiaux

Développement social

Promotion de la femme

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

14-55206 (F) 140714 150714



Merci de recycler 



Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Question des îles Falkland (Malvinas)

Questions relatives à l'information

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Droits des peuples autochtones

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Droit des peuples à l'autodétermination

Promotion et protection des droits de l'homme

Les océans et le droit de la mer

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Renforcement du système des Nations Unies

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Gestion des ressources humaines

**Lettre datée du 7 juillet 2014, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'État plurinational
de Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration intitulée « Vers un nouvel ordre mondial pour bien vivre », qui a été adoptée par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des 77, tenu à Santa Cruz de la Sierra (État plurinational de Bolivie), les 14 et 15 juin 2014 à l'occasion du cinquantième anniversaire de la création du Groupe (voir annexe).

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 9, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 35, 36, 40, 44, 55, 60, 61, 63, 66, 67, 68, 69, 76, 118, 122, 123, 124, 125, 132 et 139 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur et Représentant permanent
de l'État plurinational de Bolivie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe des 77
(Signé) Sacha Sergio **Llorentty Solíz**

**Annexe à la lettre datée du 7 juillet 2014 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Sommet des chefs d'État et de gouvernement
du Groupe des 77**

Vers un nouvel ordre mondial pour bien vivre

Santa Cruz de la Sierra (État plurinational de Bolivie), 14 et 15 juin 2014

Partie I : Contexte général

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres du Groupe des 77 et de la Chine, sommes réunis dans la ville de Santa Cruz de la Sierra (État plurinational de Bolivie) pour la commémoration du cinquantième anniversaire de la création du Groupe.
2. Nous commémorons la création du Groupe des 77, le 15 juin 1964, et rappelons les idéaux et les principes énoncés dans la Déclaration historique conjointe des 77 pays en développement, signée à l'issue de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Genève.
3. Nous rappelons que, dans sa toute première déclaration, le Groupe des 77 s'est engagé à promouvoir l'égalité dans l'ordre international économique et social et les intérêts du monde en développement, a indiqué être uni dans la poursuite d'un intérêt commun et présenté le Groupe comme un instrument permettant d'étendre la coopération dans le domaine international et d'établir des relations mutuellement bénéfiques avec le reste du monde.
4. Nous rappelons la première réunion ministérielle du Groupe des 77, qui s'est tenue à Alger du 10 au 25 octobre 1964 et a adopté la Charte d'Alger établissant les principes d'unité, de complémentarité, de coopération et de solidarité des pays en développement et leur détermination à œuvrer pour le développement économique et social, tant individuellement que collectivement.
5. Nous rappelons que le Groupe des 77 a permis aux pays du Sud de définir et de promouvoir leurs intérêts sociaux et économiques collectifs et de renforcer leur capacité de négociation au sein du système des Nations Unies, et notons avec satisfaction que le Groupe a mis en place un secrétariat permanent au Siège de l'ONU à New York et des sections à Genève, Nairobi, Paris, Rome, Vienne et au Groupe des 24 à Washington, et qu'il compte désormais 133 membres.
6. Nous rappelons le bon déroulement du premier Sommet du Sud du Groupe des 77 et de la Chine à La Havane, en avril 2000, et du deuxième Sommet du Sud tenu à Doha, en juin 2005, qui ont hissé le Groupe des 77 et de la Chine au niveau des chefs d'État et de gouvernement et permis d'adopter des déclarations et des plans d'action majeurs sur lesquels le Groupe a fondé son action et qui constituent les fondements essentiels de l'édification d'un nouvel ordre mondial et d'un

programme géré par les pays du Sud en vue de la création d'un système plus juste, plus démocratique et plus égalitaire, au profit de nos peuples.

7. Nous nous engageons à continuer de nous inspirer des traditions de nos pays pour renforcer les capacités nationales et nous unir au niveau international, en vue de l'instauration d'un ordre international économique juste, dans le cadre duquel les pays en développement pourront atteindre leurs objectifs de croissance économique soutenue, de plein emploi, d'équité sociale, de fourniture de biens et de services de base, de protection de l'environnement et de vie en harmonie avec la nature.

8. Nous sommes fiers de l'héritage et des grandes réalisations du Groupe des 77 et de la Chine dans la défense et la promotion des intérêts des pays en développement au cours de ces 50 dernières années, qui ont contribué à accroître progressivement notre poids et notre influence dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux. De là, nous nous engageons à continuer d'avancer vers un ordre mondial juste, équitable, stable et pacifique. À cet égard, la Déclaration du nouvel ordre économique international en 1974, la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement en 1986 et plusieurs autres déclarations historiques adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies ont représenté des étapes importantes, car, constituant une priorité absolue, elles tiennent compte des besoins et des intérêts des pays en développement et y répondent.

9. Nous croyons au règlement pacifique des différends par le dialogue.

10. Nous constatons qu'en dépit des résultats obtenus ces 50 dernières années, les objectifs du Groupe sont loin d'avoir été atteints et que nos pays, individuellement et collectivement, doivent à présent faire face à des défis existants et nouveaux, comme le ralentissement de l'économie mondiale et ses effets sur nos pays, et le manque d'action systémique adéquate et de responsabilisation permettant de s'attaquer aux causes et aux effets de la crise financière et économique mondiale, ce qui risque de perpétuer les cycles de crise.

11. Nous constatons également que nombre de nos pays ont des difficultés à répondre aux besoins des populations en matière d'emploi, de nourriture, d'eau, de soins de santé, d'éducation, de logement, d'énergie et d'infrastructures, et que la crise environnementale est imminente, en particulier les effets négatifs des changements climatiques dans les pays en développement, la pénurie croissante d'eau potable et l'appauvrissement de la diversité biologique.

12. Nous rappelons que les déséquilibres de l'économie mondiale et les structures et résultats iniques des systèmes commerciaux, financiers, monétaires et technologiques ont conduit à la création de notre groupe. Et pourtant, ces déséquilibres perdurent aujourd'hui sous une forme ou une autre, pénalisant encore les pays en développement. Par conséquent, nous nous engageons à poursuivre et intensifier nos efforts en vue d'un ordre international équitable et juste, axé sur la satisfaction des besoins de développement des pays en développement.

13. Nous précisons que les raisons ayant motivé la création de notre groupe, il y a 50 ans, sont toujours d'actualité et valables, voire plus valables qu'à l'époque. Nous réaffirmons donc notre engagement à renforcer et étendre l'action inlassable du Groupe des 77 et de la Chine dans tous les domaines, en vue d'une plus grande réussite et de l'amélioration des conditions de vie de nos populations.

14. Nous affirmons qu'à l'heure du XXI^e siècle, les pays et les peuples du Sud doivent développer leur économie et leurs sociétés en vue de satisfaire les besoins de l'être humain de façon viable, en harmonie avec la nature et dans le respect de la Terre nourricière et de ses écosystèmes. Nous décidons de faire fond sur nos valeurs et pratiques traditionnelles de solidarité et de collaboration pour le bénéfice de tous et sur la force de notre peuple pour aller de l'avant et faire progresser la coopération Sud-Sud.

15. Nous soulignons que nos principales priorités sont de promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et équitable, de créer davantage de possibilités pour tous, de réduire les inégalités, d'améliorer les conditions de vie de base, d'encourager un développement social équitable pour tous et de promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes, en faveur, notamment, d'un développement économique, social et humain qui tienne compte de la protection, de la régénération, de la restauration et de la capacité d'adaptation des écosystèmes face aux nouveaux problèmes qui se font jour.

16. Nous réaffirmons que les principales forces du Groupe des 77 ont été et seront son unité et sa solidarité, sa vision de relations multilatérales justes et équitables, l'engagement de ses États membres en faveur du bien-être et de la prospérité des populations du Sud ainsi que son attachement à une coopération mutuellement bénéfique.

17. Nous précisons que chaque pays a le droit souverain de définir ses propres priorités et stratégies de développement et déclarons qu'il n'y a pas de solutions toutes faites. Nous rappelons qu'il importe de veiller à ce que la législation internationale laisse aux pays en développement une marge de manœuvre et une certaine souplesse en matière d'élaboration des politiques qui sont directement liées aux stratégies de développement de ces pays. Cette marge de manœuvre permettra d'élaborer des stratégies de développement qui prennent en compte les intérêts nationaux et les besoins spécifiques des pays, ce qui n'est pas toujours le cas dans le processus d'élaboration des politiques internationales dans le cadre de l'intégration à l'économie mondiale.

18. Nous sommes préoccupés par la situation actuelle de l'économie mondiale et l'état de la gouvernance économique mondiale, et insistons sur la nécessité d'une forte reprise. Nous pensons que le monde traverse la pire crise financière et économique depuis la Grande Dépression et nous sommes préoccupés par les effets néfastes de cette crise sur les pays en développement en particulier. Nous pensons que la crise a mis en évidence les fragilités et déséquilibres systémiques qui existent depuis longtemps dans l'économie mondiale, ainsi que l'insuffisance et la nature non démocratique de la gouvernance économique mondiale. De nouvelles mesures doivent maintenant être prises pour mettre en place une véritable gouvernance économique mondiale, les pays en développement participant aux débats et à la prise de décisions ou étant pleinement représentés.

19. Nous reconnaissons qu'il importe au plus haut point d'assurer la protection sociale et la création d'emplois, même en temps de crise économique, et prenons note avec satisfaction des exemples encourageants de mesures prises ces dernières années pour réduire la pauvreté, accroître l'inclusion sociale et créer de nouveaux et de meilleurs emplois.

20. Nous constatons avec préoccupation la concentration accrue et la distribution asymétrique des richesses et des revenus dans le monde, créant une grande inégalité entre pays développés et pays en développement. Ce niveau d'inégalité est injustifiable et ne saurait être toléré dans un monde où la pauvreté règne toujours, les ressources s'épuisent et la dégradation de l'environnement augmente. Nous lançons un appel en faveur d'initiatives à l'échelle mondiale visant à réduire les inégalités à tous les niveaux. Nous nous engageons également à tenter de remédier aux inégalités dans nos propres pays.

21. Nous notons avec inquiétude l'influence des grandes entreprises, principalement des pays développés, sur l'économie mondiale et les effets négatifs qu'elle a sur le développement social, économique et environnemental de certains pays en développement, en particulier les obstacles potentiels à l'entrée de nouvelles entreprises sur le marché mondial. À cet égard, nous lançons un appel à la communauté internationale afin qu'elle prenne des mesures concrètes pour remédier à ces effets négatifs et promouvoir la concurrence internationale et l'élargissement de l'accès aux marchés des pays en développement, notamment des politiques favorisant le développement des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement, l'élimination des barrières commerciales (crêtes tarifaires ou progressivité des droits) qui entravent la création de valeur ajoutée dans les pays d'origine, le renforcement des capacités en matière de droit de la concurrence, la réglementation de la politique fiscale et la responsabilité sociale des entreprises.

22. Nous soulignons que les sociétés transnationales ont la responsabilité de respecter tous les droits de l'homme et devraient s'abstenir de causer des catastrophes écologiques et de nuire au bien-être des peuples.

23. Nous prenons acte des progrès réalisés en matière de développement durable aux niveaux régional, national, infranational et local, et réaffirmons qu'il importe d'aider les pays en développement à éliminer la pauvreté en autonomisant les pauvres et les personnes vulnérables, à promouvoir le développement agricole durable, ainsi que le plein emploi productif et l'accès universel à un travail décent, que viendraient compléter des politiques sociales bien conçues, et notamment une protection sociale minimale.

24. Nous respectons pleinement les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et du droit international, en particulier ceux qui ont trait à l'égalité entre les États, au respect de l'indépendance des États, à la souveraineté nationale, à l'intégrité territoriale et à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et soulignons que ces principes et objectifs sous-tendent notre engagement sans réserve en faveur du multilatéralisme et de l'instauration d'un système économique international plus juste et plus équitable qui permette d'améliorer le niveau de vie de nos peuples.

25. Nous sommes parfaitement conscients que, des décennies après avoir obtenu leur indépendance politique, certains pays en développement sont encore très dépendants économiquement des structures et des fluctuations économiques mondiales, ainsi que des pays développés et de leurs entités économiques. Cette dépendance, notamment des pays pauvres et vulnérables, fait que nos pays n'ont dans la réalité qu'une indépendance politique limitée. C'est pourquoi nous nous engageons à conjuguer nos efforts pour continuer de chercher à parvenir à l'indépendance économique, et à nous mobiliser dans le cadre du Groupe des 77 et

de la Chine, ainsi que d'autres organisations du Sud pour progresser dans ce domaine.

26. Nous rappelons les décisions prises au deuxième Sommet du Sud, à Doha en 2005, pour faire en sorte que les programmes et politiques conçus dans le contexte de la mondialisation respectent pleinement les buts et principes de la Charte et du droit international, en particulier ceux qui ont trait à l'égalité entre les États, au respect de l'indépendance des États, à la souveraineté nationale, à l'intégrité territoriale et à la non-ingérence dans les affaires intérieures, et soulignons que ces buts et principes sont à la base de notre engagement sans réserve en faveur du multilatéralisme et de l'instauration d'un système économique international plus juste et plus équitable qui permette d'améliorer le niveau de vie de nos peuples.

27. Nous rappelons également la décision prise par le Groupe des 77 et la Chine, au deuxième Sommet du Sud, à Doha en 2005, d'œuvrer pour la réalisation du droit à l'autodétermination des peuples vivant sous domination coloniale ou sous toute autre forme de domination ou d'occupation étrangère qui nuit à leur développement social et économique, et de demander à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la poursuite de toute occupation étrangère, conformément aux buts et aux principes de la Charte et au droit international.

28. Nous réaffirmons que les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en gardant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État. À cet égard, nous soulignons qu'il faut respecter et préserver l'identité culturelle, les connaissances et les traditions autochtones dans nos pays.

Partie II : Développement national

Conceptions du développement durable

29. Nous soulignons qu'il faut continuer d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux en tenant compte des liens qui existent entre eux, de façon à assurer le développement durable sous tous ses aspects.

30. Nous déclarons que chaque pays dispose, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, de toutes sortes de démarches, d'optiques, de modèles et d'outils pour parvenir au développement durable dans ses trois dimensions – objectif suprême auquel obéit notre action (Conférence des Nations Unies sur le développement durable). Certains pays privilégient le « bien-vivre » qui repose sur une conception holistique du développement visant à répondre aux besoins matériels, culturels et spirituels des sociétés dans un souci d'harmonie avec la nature.

31. Nous reconnaissons que la Terre et ses écosystèmes sont notre foyer, convaincus que pour parvenir à un juste équilibre entre les besoins économique, sociaux et environnementaux des générations actuelles et futures, il faut promouvoir l'harmonie avec la nature et la planète, et nous constatons également que l'expression « Terre nourricière », couramment utilisée dans plusieurs pays et

régions pour renvoyer à notre planète, illustre l'interdépendance qui existe entre l'être humain, les autres espèces vivantes et la planète sur laquelle nous vivons tous.

32. Nous saluons la célébration en 2011 du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, document historique qui consacre le droit des pays en développement d'agir pour parvenir au développement et le droit des peuples de participer à ce développement et d'en bénéficier.

33. Dans ce contexte, nous réaffirmons que, comme le dit la Déclaration, le développement est un processus global, économique, social, culturel et politique, qui vise à améliorer sans cesse le bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, sur la base de leur participation active, libre et significative au développement et au partage équitable des bienfaits qui en découlent.

34. Nous réaffirmons également, tout comme l'a proclamé la Déclaration, que le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement.

Amélioration des pratiques démocratiques

35. Nous considérons que la démocratie est une valeur universelle qui procède de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique, social et culturel et qui repose sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence. Nous réaffirmons que, même si les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique et que la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région, réaffirmons également qu'il faut dûment respecter la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale des pays et le droit à l'autodétermination, et rejeter toute tentative visant à renverser l'ordre constitutionnel et démocratique légitimement établi par le peuple.

36. Nous demandons que les médias ne soient plus utilisés d'une façon ou d'une autre à des fins de désinformation contre les États membres du Groupe des 77, au mépris le plus total des principes du droit international.

37. Nous exprimons notre profonde indignation et notre condamnation face à l'annulation de dernière minute, le 2 juillet 2013, des autorisations de survol et d'atterrissage accordées à l'avion présidentiel à bord duquel se trouvaient S. E. le Président Evo Morales Ayma de l'État plurinational de Bolivie et son équipe. Cette façon de procéder, outre qu'elle est inamicale et injustifiable, a sérieusement compromis la sécurité du Président Morales. Nous manifestons publiquement notre solidarité avec lui et exigeons des explications.

Souveraineté nationale sur les ressources nationales et avantages à en retirer

38. Nous déclarons qu'en vertu de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources conformément à leurs politiques environnementales propres et le devoir de veiller à ce que les activités menées dans les limites de leur juridiction ou de leur

contrôle ne portent pas préjudice à l'environnement d'autres États ou de zones situées au-delà des limites de leur juridiction nationale.

39. Nous réaffirmons également que le droit de souveraineté permanent des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles doit s'exercer dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population de l'État intéressé.

40. Tout en soulignant la souveraineté de nos pays et de nos peuples sur leurs ressources naturelles, nous sommes également conscients de l'obligation qui nous incombe de protéger et de gérer et exploiter ces ressources de manière durable et de veiller à ce que la nature et les écosystèmes puissent se régénérer, pour le bien des générations présentes et futures. Nous avons également conscience de ce que la mise en valeur durable des ressources naturelles est un moyen efficace de parvenir à la croissance économique tout en réduisant la pauvreté et limitant la dégradation de l'environnement.

41. Nous prenons acte des décisions, que nous respectons, prises par certains pays pour nationaliser leurs ressources naturelles ou en reprendre le contrôle afin de mieux en tirer parti dans l'intérêt de leur peuple, en particulier des pauvres, et à investir dans des programmes de diversification économique, d'industrialisation et d'aide sociale.

42. Nous demandons instamment que l'assistance technique et l'appui au renforcement des capacités fournis aux pays en développement aux niveaux international, régional et national aient pour but de leur permettre de retirer un maximum d'avantages de l'extraction et la mise en valeur de ces ressources dans la perspective du développement durable et dans le respect intégral de nos droits souverains sur nos ressources naturelles.

Élimination de la pauvreté

43. Nous estimons que la pauvreté est un affront à la dignité humaine et soulignons que son élimination le plus grand défi mondial actuel et nous pensons qu'au regard du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, cet objectif est une priorité absolue auquel il convient de consacrer des moyens efficaces et appropriés, et dont la réalisation exige de renforcer le partenariat mondial pour le développement et d'atteindre les objectifs touchant notamment à la promotion de l'emploi et du travail décent pour tous, à l'amélioration de l'accès aux services sociaux, à l'élimination de l'analphabétisme et des maladies et à la mise en place de stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes à l'échelon national et régional.

44. Nous sommes profondément préoccupés par les effets négatifs des crises sur la lutte contre la pauvreté, notamment la crise financière et économique mondiale, l'insécurité alimentaire persistante, l'instabilité des flux de capitaux et celle, extrême, du cours des produits de base, l'accès à l'énergie et les problèmes posés aux pays en développement par les changements climatiques.

45. Nous soulignons également que, pour pouvoir éliminer réellement la pauvreté dans leurs pays respectifs, les gouvernements des pays en développement doivent s'assurer que ceux-ci assument la pleine responsabilité de leur programme de développement en préservant leur marge de manœuvre et en s'appuyant sur la ferme volonté politique d'éliminer la pauvreté, compte tenu de leurs priorités et situations

nationales particulières. Ces gouvernements doivent donc formuler leurs propres stratégies de développement pour venir en aide aux plus pauvres au moyen de politiques et d'initiatives axées notamment sur une croissance économique soutenue et partagée, la priorité à la création d'emplois, en particulier pour les jeunes, l'universalisation de l'accès à des services de base d'un coût abordable, la mise en place d'un système de protection sociale bien conçu, la capacité de chacun d'exploiter les possibilités qui s'offrent à lui sur le plan économique et les mesures de protection de l'environnement.

46. Nous rappelons la Convention des Nations Unies contre la corruption, instrument le plus complet et universel en matière de corruption, et savons qu'il faut continuer à promouvoir la ratification de la Convention, l'adhésion à celle-ci et son application intégrale. Nous considérons également que la lutte contre la corruption à tous les niveaux est une priorité et que la corruption entrave gravement la mobilisation et l'allocation efficaces des ressources et détourne de leur destination des moyens ayant été affectés à des activités cruciales pour l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

47. Nous prenons acte avec satisfaction des valeurs traditionnelles et ancestrales de certains de nos peuples comme les principes andins « Ama Suwa, Ama Llulla et Ama Qhila » qui condamnent la paresse, le mensonge et le vol, puisque ces valeurs, conformes à tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, concourent à l'action menée pour prévenir et combattre la corruption.

Réduction des inégalités

48. Nous soulignons que le problème des inégalités est plus aigu que jamais à l'heure où l'extrême richesse s'amplifie sans que la pauvreté et la faim aient disparu, et qu'il est notamment aggravé par des modes de production et de consommation qui ne sont pas viables, surtout dans les pays développés. Nous affirmons que tout bienfait de la croissance économique doit être équitablement partagé et bénéficier aux groupes de population les plus vulnérables, c'est pourquoi nous réclavons une fois encore que des mesures concertées soient prises pour réduire les inégalités à tous les niveaux.

49. Nous sommes gravement préoccupés par l'insuffisance des mesures tendant à réduire l'écart qui se creuse tant entre pays développés et pays en développement qu'à l'intérieur d'un même pays, insuffisance qui contribue notamment à l'aggravation de la pauvreté et fait obstacle à la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, en particulier dans les pays en développement.

50. Nous notons également avec préoccupation que les fortes inégalités observées au sein des pays et entre eux continuent d'avoir des incidences négatives sur tous les aspects du développement humain et sont particulièrement préjudiciables aux personnes vulnérables qui subissent des inégalités croisées. Nous exhortons donc les pays à intensifier, notamment grâce à la coopération internationale, les efforts en faveur de l'égalité des chances et de l'égalité de fait à tous les niveaux de la société dans le cadre des politiques nationales fixées.

51. Nous comprenons que le développement durable nécessite de modifier l'ordre des priorités et de passer de la création de richesses matérielles à la satisfaction des besoins humains dans le respect de la nature. La recherche du profit, quand elle est excessive, ne respecte pas la Terre nourricière et ne prend pas en compte les besoins

de l'être humain. Le maintien de ce système inégalitaire ne peut conduire qu'à plus d'inégalités.

Une croissance économique soutenue et partagée

52. Nous affirmons qu'une croissance économique soutenue, partagée et équitable est indispensable pour éliminer la pauvreté, créer des emplois et relever le niveau de vie de nos populations et pour générer des recettes publiques destinées à financer les politiques sociales. Nous notons que l'histoire a montré qu'aucun pays n'était jamais parvenu à une amélioration constante du niveau de vie et du niveau de développement humain sans une croissance économique régulière. C'est pourquoi nous demandons instamment à la communauté internationale et à l'Organisation des Nations Unies d'aider les pays en développement à atteindre et conserver un niveau de croissance suffisant.

53. Nous sommes par ailleurs conscients qu'un niveau de croissance économique élevé, s'il est nécessaire, n'est pas suffisant. La croissance économique, nous le savons, doit être soutenue et partagée grâce à la création d'emplois et à la hausse des revenus des groupes vulnérables, en particulier les pauvres et les plus démunis. Elle devrait également être viable sur le plan écologique et social, ce qui exige que les pays en développement bénéficient d'autres apports tels que l'appui technique et financier fournis par les pays développés conformément à leurs plans nationaux.

Création d'emplois

54. Nous estimons que, pour parvenir au plein emploi et instaurer des conditions de travail décentes, il faut revitaliser et améliorer les stratégies de développement de la production au moyen de mesures financières et commerciales et de politiques d'investissement adaptées. À cet égard, nous réaffirmons qu'il faut mobiliser d'importants fonds provenant de sources variées et les utiliser de façon efficace afin d'offrir aux pays en développement un puissant soutien dans leurs efforts de développement durable. Nous soulignons également la nécessité de concilier les politiques macroéconomiques et les plans de création d'emplois afin d'assurer une croissance économique mondiale résiliente et partagée.

55. Nous sommes profondément préoccupés par la persistance de taux élevés de chômage et de sous-emploi, particulièrement chez les jeunes, et nous nous déclarons résolus à faire baisser le chômage grâce à des politiques macroéconomiques et des politiques de développement faisant appel à une main-d'œuvre importante. Nous affirmons qu'il faut lancer, à l'Organisation des Nations Unies, un processus intergouvernemental visant à faire figurer la question de l'emploi des jeunes et des préoccupations de la jeunesse dans le programme de développement pour l'après-2015. Nous affirmons également qu'il importe d'assurer des moyens de subsistance décents aux agriculteurs de nos pays.

56. Nous affirmons qu'il faut lancer, à l'Organisation des Nations Unies, un processus intergouvernemental visant à établir une stratégie mondiale d'amélioration des qualifications et de création d'emplois pour les jeunes.

Accès de nos populations aux services de base

57. Nous sommes préoccupés par l'écart important qui continue de se creuser entre les riches et les pauvres de la planète, du fait non seulement de la répartition

inégale des revenus mais aussi de l'inégalité d'accès aux ressources et aux services de base qui empêche certains d'avoir des débouchés économiques.

58. Nous constatons que l'État a un rôle essentiel à jouer pour rendre les services de base accessibles à tous et faire en sorte que leur répartition et les conditions d'accès soient plus équitables et moins discriminatoires.

59. Nous réaffirmons également notre volonté d'agir pour appliquer le droit d'accès des habitants de nos pays aux services de base.

60. Nous réaffirmons les engagements pris en faveur du droit à l'eau potable et à l'assainissement, qui doit être mis en place progressivement et devenir une réalité pour nos populations dans le plein respect de la souveraineté nationale.

61. Nous demandons aux pays donateurs et aux organisations internationales de faire des progrès en ce qui concerne l'apport de ressources financières aux pays en développement, le renforcement des capacités de ceux-ci et les transferts de technologies, dans le cadre de l'assistance et de la coopération internationales, afin d'intensifier les efforts faits pour fournir une eau potable et des services d'assainissement qui soient accessibles et abordables pour tous.

Accès aux services de santé publique et aux médicaments

62. Nous considérons que pour que la couverture sanitaire soit universelle, il faut que chacun ait accès, sans discrimination, à un ensemble de services sanitaires de base (promotion, prévention, traitement et rééducation) répondant à ses besoins et défini au niveau national, ainsi qu'à des médicaments efficaces, de première qualité, sans danger et d'un coût abordable, et faire en sorte que le recours à ces services n'entraîne pas de graves difficultés économiques pour les utilisateurs, en particulier les personnes en situation de vulnérabilité.

63. Nous considérons également que beaucoup de pays en développement ne disposent pas des ressources financières et humaines ni de l'infrastructure qui leur permettraient de réaliser le droit de toute personne de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. C'est pourquoi nous demandons aux pays développés et aux organisations internationales concernées de fournir aux pays en développement des ressources financières et technologiques qui permettront de compléter l'action qu'ils mènent pour se doter de politiques et de mesures visant à mettre en œuvre la couverture sanitaire universelle et à offrir des services de santé de base pour tous.

64. Nous notons avec une profonde préoccupation que les maladies non transmissibles sont devenues une épidémie de proportions redoutables qui sape les perspectives de développement durable des États membres. Nous constatons l'efficacité des mesures de lutte antitabac pour l'amélioration de la santé. Nous réaffirmons le droit qu'ont les États membres de protéger la santé publique et, en particulier, d'assurer l'accès universel aux médicaments et aux technologies de diagnostic médical, notamment, s'il y a lieu, en tirant pleinement parti de la latitude que leur laisse la Déclaration de Doha relative à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et la santé publique.

65. Nous rappelons le paragraphe 142 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dans lequel les chefs d'État et de

gouvernement ont réaffirmé « le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), de la Déclaration de Doha relative à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 30 août 2003, concernant la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha, et lorsque les procédures d'acceptation seront achevées, de l'amendement à l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC, qui ménagent une marge de manœuvre destinée à protéger la santé publique et, en particulier, à promouvoir l'accès aux médicaments pour tous et à encourager la fourniture d'une assistance aux pays en développement à cet égard ». Nous affirmons qu'il importe de tirer parti de la latitude que laisse l'Accord sur les ADPIC afin de promouvoir la santé et l'accès aux médicaments. Nous engageons les pays développés à respecter pleinement le droit des pays en développement de tirer pleinement parti de la latitude que leur laisse l'Accord sur les ADPIC et à s'abstenir de prendre des mesures visant à les empêcher ou à les dissuader d'exercer ce droit.

66. Nous sommes préoccupés par le problème de plus en plus grave que constitue la résistance aux antimicrobiens, notamment aux antituberculeux et aux antipaludéens, qui fait que de plus en plus de patients, surtout dans les pays en développement, risquent de mourir de maladies évitables ou curables. Nous exhortons les autorités et les organisations sanitaires internationales, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, à prendre d'urgence des mesures et à œuvrer de concert avec les pays en développement qui en font la demande et qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour régler ce problème.

Développement agricole et sécurité alimentaire

67. Nous rappelons que la sécurité alimentaire et la nutrition sont des aspects essentiels du développement durable et craignons que les pays en développement soient exposés aux effets néfastes des changements climatiques qui viennent aggraver le risque d'insécurité alimentaire.

68. Nous réaffirmons que la faim est une atteinte à la dignité humaine et demandons que des mesures soient prises d'urgence sur les plans national, régional et international en vue de l'éliminer. Nous réaffirmons également le droit qu'a chacun de disposer d'aliments sains et nutritifs, dans l'exercice du droit à une alimentation suffisante et du droit fondamental d'être à l'abri de la faim, afin de pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales. Nous savons que la sécurité alimentaire et la nutrition sont essentielles au développement durable et sont devenues des enjeux mondiaux auxquels il faut répondre d'urgence et, à cet égard, nous réaffirmons l'engagement d'améliorer la sécurité alimentaire et l'accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive pour les générations présentes et futures, conformément aux Cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable adoptés le 16 novembre 2009, y compris pour les enfants de moins de 2 ans, et, le cas échéant, par des stratégies nationales, régionales et mondiales relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

69. Nous dénonçons le fait qu'en menant des politiques de subvention et en prenant d'autres mesures qui entraînent des distorsions du marché, les pays développés nuisent gravement à l'activité agricole des pays en développement et limitent la possibilité pour ce secteur clef de participer activement à l'élimination de

la pauvreté, à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, au développement durable, à la sécurité alimentaire et au développement rural. Nous demandons que soient immédiatement éliminées toutes les formes de subventions agricoles et autres mesures entraînant des distorsions du marché qui ont été prises par les pays développés et qui ne sont pas conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Nous exhortons les pays développés à faire preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaires pour répondre comme il convient à ces graves préoccupations des pays en développement lors du cycle de négociations commerciales de Doha.

70. Nous réaffirmons l'engagement pris d'établir des disciplines multilatérales régissant les subventions au secteur de la pêche visant à donner effet aux activités prescrites dans le Programme de Doha pour le développement et la Déclaration ministérielle de Hong Kong de l'OMC, qui ont pour but de renforcer les disciplines concernant les subventions à la pêche, notamment en interdisant certaines formes de subventions qui contribuent à la surcapacité de pêche et à la surexploitation, considérant que ces négociations sur les subventions devraient garantir un traitement spécial et différencié, adéquat et réel, aux pays en développement et aux pays les moins avancés compte tenu de l'importance que revêt ce secteur pour réaliser les objectifs de développement, faire reculer la pauvreté et remédier aux problèmes de subsistance et de sécurité alimentaire.

71. Nous insistons sur la nécessité de renforcer les capacités de nos pays, en particulier en faisant appel à la coopération internationale, pour protéger et promouvoir la nutrition de nos populations en favorisant leurs pratiques culturelles et environnementales productives.

72. Nous insistons également sur l'impérieuse nécessité de redoubler d'efforts, aux niveaux national, régional et international, pour ériger la sécurité alimentaire et le développement de l'agriculture en partie intégrante du programme international de développement. Nous soulignons que l'augmentation de la production alimentaire mondiale nécessite un financement régulier et des investissements ciblés accrus et demandons à toutes les sources de consacrer de nouvelles ressources et des moyens supplémentaires à la réalisation du développement agricole durable et de la sécurité alimentaire.

73. Nous mettons l'accent sur la nécessité de renforcer le secteur agricole dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et des activités menées pour le mettre en œuvre, afin de parvenir à la sécurité alimentaire, en soulignant qu'il importe de prendre en compte les savoirs, les pratiques et les techniques des peuples autochtones, des populations rurales et des petites et moyennes exploitations agricoles dans les stratégies nationales, régionales et internationales visant à assurer la sécurité alimentaire.

74. Nous nous félicitons que l'Assemblée générale des Nations Unies ait adopté les résolutions 68/177, sur le droit à l'alimentation, et 68/233, sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition. Nous nous félicitons également de la tenue de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'OMS, qui doit avoir lieu au siège de la FAO à Rome du 19 au 21 novembre 2014 et qui a pour objet d'approuver le cadre d'action pour les décennies à venir et de déterminer les priorités de la coopération internationale à court et moyen termes dans le domaine de la nutrition.

75. Nous nous félicitons que le Directeur général de la FAO ait décidé de nommer, pour la deuxième année consécutive, Juan Evo Morales Ayma, Président de l'État plurinational de Bolivie, et Nadine Heredia Alarcón, Première Dame de la République du Pérou, ambassadeurs spéciaux du quinoa, en hommage au dynamisme et à la détermination dont ils font preuve dans la lutte contre la faim et la malnutrition et au fait que les Gouvernements bolivien et péruvien ont fait connaître au monde entier les bienfaits et les vertus de cet aliment andin.

76. Nous réaffirmons qu'en raison de sa valeur nutritive, le quinoa, dans sa diversité biologique, contribue décisivement à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'à la promotion des savoirs traditionnels des peuples autochtones andins, concourant ainsi à la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire, de nutrition et d'élimination de la pauvreté et à une prise de conscience accrue de l'importance de ces objectifs pour le développement socioéconomique et l'écologie, et à la mise en commun des bonnes pratiques permettant de les atteindre.

77. Nous demandons que soient créées des conditions favorables au développement des perspectives économiques des petites exploitations agricoles et de l'agriculture familiale, des paysans, des peuples autochtones et des populations locales et que soient mis en place des moyens de les mettre en rapport avec le consommateur, dans le cadre des stratégies nationales pour la réalisation du droit à l'alimentation.

78. Nous savons que dans les pays en développement, les petites exploitations agricoles et l'agriculture familiale, et notamment les coopératives de femmes, les peuples autochtones et les populations locales, ainsi que leurs savoirs et leurs pratiques, contribuent positivement à la conservation et à l'utilisation rationnelle des semences, à la biodiversité agricole et à la diversité biologique associée à la production alimentaire, pour les générations présentes et futures.

79. Nous soulignons qu'il faut s'attaquer, à tous les niveaux, aux causes profondes, y compris structurelles, de l'instabilité excessive des prix alimentaires, et gérer aussi bien les risques découlant des prix instables des denrées agricoles que leurs conséquences sur le plan de la sécurité alimentaire mondiale et de la nutrition, ainsi que pour les petits exploitants agricoles et les citoyens pauvres.

80. Nous demandons que soient définies les priorités en matière de développement lors du cycle de négociations de Doha de l'OMC, conformément au Programme de Doha pour le développement, y compris en ce qui concerne la sécurité alimentaire. Nous lançons un appel en faveur de la promotion des moyens d'existence des petits exploitants et du développement rural dans les pays en développement. Dans cet esprit, nous prions instamment les membres de l'OMC d'adopter, dans les meilleurs délais, une solution permanente concernant la question de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire pour les pays en développement, comme convenu dans la Décision ministérielle adoptée à Bali en 2013 par l'OMC.

Agriculture familiale durable

81. Nous déclarons que les exploitations familiales et les petites exploitations constituent un moyen important de parvenir à une production alimentaire viable propre à assurer la sécurité alimentaire (résolution 66/222 de l'Assemblée générale) et qu'il serait bon, dans ce cadre, d'appuyer les activités économiques relevant de

l'agriculture familiale durable, en tenant compte du savoir traditionnel de ces exploitants en vue d'améliorer leur situation et de favoriser leur développement, et notamment en promouvant leur accès aux services financiers, aux ressources productives et aux intrants agricoles tels que terres, semences, technologies appropriées, moyens de transport et information.

82. Nous encourageons l'adoption, à l'échelle nationale et régionale, de mesures globales et complémentaires en faveur de la production, de l'accès et de la consommation qui soient fondées sur un processus intégré, multisectoriel et participatif de planification, de réévaluation et de renforcement de l'agriculture familiale durable, des petites exploitations agricoles et des activités agricoles des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine.

Industrialisation et infrastructures

83. Nous affirmons que le développement industriel et la création de valeur ajoutée, eu égard notamment au rôle de la science, de la technologie et de l'innovation, font partie des éléments essentiels permettant aux pays en développement d'atteindre durablement un niveau de développement plus élevé, l'industrialisation pouvant se traduire par un accroissement de la productivité, la création d'emplois et de compétences et des retombées positives sur l'économie. Nous exhortons donc les pays développés à aider les pays en développement à adopter des stratégies et politiques de développement stimulant l'industrialisation et à promouvoir un développement industriel durable bénéficiant à tous, conformément à leurs intérêts nationaux.

84. Nous notons que nombre de pays en développement sont encore trop tributaires des produits de base et que ces pays devraient réfléchir aux moyens de diversifier leur production industrielle, notamment en renforçant les capacités de production apportant une valeur ajoutée.

85. Nous demandons aux organisations internationales compétentes et aux mécanismes de coopération internationale de fournir aux pays en développement une assistance adéquate, y compris sous la forme de transferts de technologies, afin de leur donner les moyens de mieux concevoir et mettre en œuvre des politiques et stratégies d'industrialisation, conformément à leurs priorités nationales.

86. Nous appelons le système commercial international à respecter et accroître la marge de manœuvre décisionnelle des pays en développement aux fins de la promotion et du renforcement de notre développement industriel et de la conception et de la mise en œuvre de nos politiques industrielles. À cet égard, nous demandons la révision de toutes les règles du système commercial mondial qui ont pour effet de réduire la marge de manœuvre des pays en développement.

87. Nous affirmons que la mise en place d'infrastructures fiables et abordables, la connectivité régionale et les liens qu'elle permet d'établir grâce à la science, à la technologie et à l'innovation, notamment en ce qui concerne les transports, les routes, l'énergie et les télécommunications, ainsi que la promotion de l'accès aux marchés pour les exportations en provenance des pays en développement, sont indispensables à l'amélioration de la qualité de vie de nos peuples et au développement durable de nos pays.

88. À cet égard, nous exhortons les pays développés et les organisations internationales à fournir, conformément aux engagements pris au niveau

international, une assistance financière propre à appuyer le transfert de technologies fiables et abordables et à promouvoir le renforcement des capacités, compte tenu des priorités nationales.

89. Nous demandons instamment aux pays développés de fournir à nos pays l'assistance technique, les technologies et les fonds qui leur permettront de s'industrialiser et de développer leurs infrastructures d'une manière écologiquement viable.

90. Nous soulignons à cet égard l'importance que revêt l'assistance technique pour le développement industriel des États membres, l'objectif étant d'adopter des modes de consommation et de production durables, plus propres, à haut rendement énergétique et faisant appel aux ressources naturelles, y compris des techniques moins polluantes d'exploitation des combustibles fossiles.

91. Nous nous félicitons que l'État Plurinational de Bolivie, en sa qualité de Président du Groupe des 77 et de la Chine, ait pris l'initiative d'organiser, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, la réunion des ministres de l'industrialisation et homologues du Groupe des 77 et de la Chine sur la gouvernance des ressources naturelles et l'industrialisation, qui doit se tenir à Tarija en août 2014.

92. Nous accueillons avec satisfaction la « Déclaration de Lima : vers un développement industriel inclusif et durable », qui a été adoptée à la quinzième session de la Conférence générale de l'ONUDI, tenue à Lima en décembre 2013, et constitue une étape importante dans notre entreprise commune visant à éliminer la pauvreté et à parvenir au développement durable.

Participation des femmes au développement

93. Nous rappelons le document final de la Conférence Rio +20 et réaffirmons le rôle vital des femmes et la nécessité de leur offrir la possibilité de participer pleinement et en toute égalité à la prise de décisions dans tous les domaines du développement durable, et décidons d'accélérer la mise en œuvre de nos engagements respectifs à cet égard, énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que dans l'Action 21, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la Déclaration du Millénaire et le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue en 1994.

94. Nous convenons que la promesse que les femmes participent et contribuent au développement durable et qu'elles en tirent profit en tant que responsables, participantes et agents du changement, ne s'est pas pleinement réalisée. Nous estimons qu'il faut accorder la priorité aux mesures visant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans toutes les sphères de la société. Nous sommes déterminés à prendre de nombreuses mesures pour libérer le potentiel des femmes en tant qu'agents du développement durable, et nous engageons à créer des conditions propices à l'amélioration de la situation des femmes et des filles partout dans le monde, en particulier dans les zones rurales et les communautés locales ainsi qu'au sein des peuples autochtones et des minorités ethniques.

95. Nous sommes attachés à l'égalité des droits et des chances pour les femmes en ce qui concerne la prise de décisions politiques et économiques et l'allocation de ressources, et nous engageons à donner aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière de ressources économiques et à leur permettre d'accéder à l'éducation, au financement, aux technologies de l'information et des communications, aux marchés, à l'assistance juridique et à d'autres services de base, notamment à des services médicaux, et en particulier à des méthodes modernes de planification familiales sûres, efficaces, abordables et acceptables.

96. Nous rappelons les engagements que nous avons pris au titre de la résolution 61/143 de l'Assemblée générale et des autres résolutions sur la question, considérons que la violence à l'égard des femmes porte gravement atteinte à l'exercice de tous leurs droits fondamentaux et décidons par conséquent de prendre des mesures visant à éliminer toutes les formes de violence, y compris le féminicide et la discrimination à l'égard des femmes et des filles, au moyen d'une démarche plus systématique, globale, multisectorielle et durable, qui soit étayée et facilitée comme il convient par des mécanismes institutionnels et des financements solides et se concrétise par des plans d'action nationaux, bénéficiant éventuellement de la coopération internationale et, le cas échéant, par des plans nationaux de développement, y compris des stratégies d'élimination de la pauvreté et des approches sectorielles fondées sur des programmes.

97. Nous réaffirmons notre détermination à œuvrer ensemble à l'élaboration d'un programme de développement pour l'après-2015 qui tienne compte de la problématique hommes-femmes.

98. Nous soulignons qu'il est nécessaire de s'attaquer, dans le cadre d'une démarche globale et transformatrice, aux difficultés que les femmes et les filles continuent de rencontrer, et demandons que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles constituent un objectif de développement durable à part entière et soient intégrées, sous la forme de cibles, à des politiques sans exclusive destinées à lutter contre la pauvreté et à favoriser le développement social et économique dans nos pays.

Peuples autochtones

99. Nous demandons instamment que des efforts soient déployés pour permettre aux peuples autochtones d'exercer leur droit à disposer de leurs terres et de leurs ressources naturelles, de leur identité et de leur culture, conformément aux législations nationales. Nous réaffirmons notre détermination à nous acquitter de nos obligations juridiques, y compris, selon qu'il conviendra, celles qui découlent de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail, et à promouvoir l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

100. Nous réaffirmons la valeur et la pluralité des cultures et des formes d'organisation sociale des peuples autochtones, ainsi que celles de leurs connaissances scientifiques traditionnelles et holistiques, de leurs innovations et de leurs pratiques, celles-ci jouant un rôle essentiel dans l'amélioration des moyens de subsistance des populations locales du fait qu'elles garantissent la sécurité alimentaire et pallient les effets du changement climatique.

101. Nous insistons sur l'importance des peuples autochtones dans la réalisation du développement durable dans les pays en développement, et soulignons le rôle essentiel qu'ils jouent dans nos pays sur le plan social, économique et politique et dans la défense des valeurs locales et d'une vision holistique de la Terre nourricière.

102. Nous réaffirmons l'importance d'une action collective et des efforts déployés par les communautés autochtones et locales pour préserver la biodiversité, sachant le rôle essentiel qu'elles jouent dans l'administration et la gestion durable des ressources naturelles renouvelables.

103. Nous estimons que les mesures d'atténuation et d'adaptation prises face aux changements climatiques doivent être adaptées aux divers contextes socioculturels et tout particulièrement tenir compte des peuples autochtones et des communautés locales et de leurs savoirs et pratiques traditionnels, y compris leur vision holistique de la communauté et de l'environnement en tant que principal moyen d'adaptation aux changements climatiques.

104. Nous appelons au renforcement du dialogue scientifique entre les systèmes de connaissance autochtones et traditionnels et la science moderne dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et du cadre conceptuel « Une vie équilibrée en harmonie avec la Terre nourricière » approuvé par la Plateforme.

105. Nous nous félicitons qu'une réunion plénière de haut niveau, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, se tiendra à New York, les 22 et 23 septembre 2014, durant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, dans le but de mettre en commun les idées et meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La Conférence aboutira à un document final pragmatique qui contribuera à la réalisation des droits des peuples autochtones et des objectifs de la Déclaration et promouvra la réalisation de tous les objectifs de développement arrêtés au niveau international.

106. Nous prenons acte de la Déclaration spéciale sur la feuille de coca adoptée à l'issue du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à La Havane, le 29 janvier 2014, qui consacre l'importance de la préservation des pratiques culturelles et traditionnelles des peuples autochtones, dans le respect de tous leurs droits fondamentaux et des droits de l'homme, et en conformité avec les instruments internationaux pertinents. Dans la Déclaration, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que la mastication de la feuille de coca (*akuliku* ou *chacchado*) était une manifestation culturelle ancestrale des peuples de la région andine, qui devait être respectée par la communauté internationale, et dit attendre avec intérêt les résultats des recherches scientifiques menées par des universités et des établissements internationaux de renom sur les propriétés de la feuille de coca.

Partie III : Coopération Sud-Sud

107. Nous réaffirmons le document final de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Nairobi, et reconnaissons par conséquent l'importance, le contexte historique particulier et les spécificités de la coopération Sud-Sud, et réaffirmons concevoir cette coopération comme une

manifestation de la solidarité entre peuples et pays du Sud, qui contribue à leur prospérité nationale, à leur autonomie nationale et collective et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire. La coopération Sud-Sud et le programme d'action correspondant doivent être définis par les pays du Sud et devraient continuer à être régis par les principes de souveraineté nationale, d'appropriation et d'indépendance nationales, d'égalité, d'absence de conditions, de non-ingérence dans les affaires intérieures et d'intérêt mutuel.

108. Nous réaffirmons qu'il importe de renforcer la coopération Sud-Sud, tout particulièrement dans la conjoncture économique internationale actuelle, et renouvelons notre appui à la coopération Sud-Sud en tant que stratégie pour soutenir les efforts de développement des pays en développement et moyen d'accroître leur participation à l'économie mondiale. Nous rappelons la position du Groupe, à savoir que la coopération Sud-Sud, loin de se substituer à la coopération Nord-Sud, la complète, et réaffirmons que la coopération Sud-Sud est une entreprise collective des pays en développement fondée sur le principe de solidarité et sur des principes, conditions et objectifs propres au contexte historique et politique des pays en développement, ainsi qu'à leurs besoins et attentes, et qu'elle mérite, à ce titre, d'être promue de façon séparée et indépendante, comme cela a été réaffirmé dans le document final de Nairobi. Nous soulignons à cet égard que les pays du Sud doivent être le moteur de la coopération Sud-Sud et des programmes élaborés dans ce cadre. La coopération Sud-Sud, qui revêt une importance capitale pour les pays en développement, exige donc une vision à long terme et la mise en place d'un dispositif institutionnel global, comme l'a envisagé le deuxième Sommet du Sud.

109. Nous nous félicitons de la réunion du groupe de haut niveau composé de personnalités du Sud qui s'est tenue à Natadola (Fidji) du 7 au 9 mai 2013, conformément à ce qui avait été décidé lors du deuxième Sommet du Sud. Nous saluons les conclusions et recommandations du groupe sur les perspectives de la coopération Sud-Sud, lesquelles contribuent de façon importante au renforcement de la plateforme du Sud pour le développement. Nous réaffirmons la validité du cadre et des principes de la coopération Sud-Sud initialement approuvés par les Ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 à la trente-deuxième réunion annuelle tenue à New York, le 26 septembre 2008, et qui ont servi de base aux débats du groupe.

110. Nous accueillons favorablement la conclusion du troisième cycle de négociations du Système global de préférences commerciales, qui est un instrument de promotion et de renforcement de l'intégration du commerce Sud-Sud, et demandons aux pays en développement de participer en plus grand nombre au Système.

111. Nous prenons note et nous félicitons de la multiplication des initiatives de coopération régionale qui donnent corps à la coopération et à l'intégration Sud-Sud dans divers domaines tels que les finances, la banque, le commerce, la santé et la production alimentaire. Nous espérons que ces initiatives bénéficieront non seulement aux participants des programmes régionaux, mais aussi aux autres pays en développement. Nous lançons un appel en faveur de l'adoption d'autres initiatives de ce genre à l'avenir et de mesures concrètes pour permettre aux pays en développement de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques de façon à étendre les initiatives Sud-Sud.

112. Nous encourageons nos pays à échanger leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques en ce qui concerne l'égalité d'accès à tous les services de base.

113. Nous soulignons que le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud de l'Assemblée générale est le principal organe de décision multilatéral du système des Nations Unies ayant compétence pour examiner et évaluer les progrès accomplis, au plan mondial et à l'échelle du système, en matière de coopération Sud-Sud pour le développement, y compris de coopération triangulaire, et pour formuler des orientations générales pour l'avenir.

114. Nous soulignons également que la coopération Sud-Sud, en tant qu'élément important de la coopération internationale pour le développement, n'est pas un substitut, mais un complément à la coopération Nord-Sud et que ses priorités doivent être définies par les pays du Sud. Nous sommes favorables à l'intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans les politiques et cadres stratégiques des fonds et programmes des Nations Unies, et à son renforcement par la fourniture de ressources supplémentaires, y compris de nature financière et humaine, au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud par l'ensemble du système, et avons conscience que le Bureau, actuellement hébergé par le Programme des Nations Unies pour le développement, constitue une entité juridique distincte ayant pour mandat de coordonner, au niveau mondial et à l'échelle du système, les actions menées pour promouvoir et faciliter les initiatives liées à la coopération Sud-Sud pour le développement.

115. À cet égard, nous demandons la mise en place d'un mécanisme interinstitutions renforcé et plus formel pour permettre au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud d'encourager la fourniture d'un appui commun aux initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire, et la mise en commun d'informations sur les activités de développement et les résultats obtenus par les divers fonds, organismes et organisations à l'appui de la coopération Sud-Sud et triangulaire.

116. Nous demandons également aux organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement de promouvoir le transfert de technologies des pays développés vers les pays en développement dans l'optique de lutter contre la pauvreté et favoriser le développement durable, et encourageons dans ce contexte, dans la mesure du possible, la coopération technologique entre les pays du Sud.

117. Nous reconnaissons le rôle joué par le Centre du Sud à l'appui du Groupe des 77. Nous demandons aux membres du Groupe de continuer à appuyer le Centre et invitons celui-ci à étendre ses activités pour le bénéfice des pays en développement. Nous encourageons les organisations des pays en développement, y compris le Centre du Sud, à proposer des idées et à élaborer des plans d'action pour continuer à mettre en œuvre la coopération Sud-Sud.

Partie IV : Défis mondiaux

Partenariat mondial pour le développement

118. Nous insistons sur la nécessité d'un engagement renouvelé et plus ferme de la part des pays développés en faveur de la coopération internationale en vue de faciliter la réalisation des aspirations au développement des pays en développement. Dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, l'engagement a été

pris de mettre en place un partenariat mondial pour le développement, qui est la dimension de coopération internationale du cadre des objectifs du Millénaire. Toutefois, nous notons avec préoccupation que ce partenariat connaît des lacunes importantes, qui font que de nombreux objectifs et cibles n'ont pas pu être atteints. Nous appelons donc à la réalisation rapide de tous les engagements pris au titre du partenariat mondial pour le développement de manière à combler les lacunes recensées dans les rapports du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

119. Nous demandons également aux dirigeants des pays développés de s'engager dans une nouvelle phase de coopération internationale, dans le cadre d'un partenariat mondial renforcé pour le développement, qui devrait être la pierre angulaire et le point d'ancrage pour les objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015. Un partenariat mondial renforcé devrait également porter sur les questions relatives à la fourniture de ressources financières aux pays en développement, l'aide publique au développement, l'allègement de la dette et la restructuration de la dette, le commerce, le transfert de technologie et une plus grande participation des pays en développement à la gouvernance économique mondiale.

Aide publique au développement

120. Nous réaffirmons que l'aide publique au développement reste la principale source de financement international pour de nombreux pays en développement, et qu'elle est un catalyseur essentiel au développement, qui facilite la concrétisation des objectifs nationaux en la matière, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, les objectifs de développement durable et les objectifs du programme de développement pour l'après-2015 qui n'ont pas encore été atteints, conformément au paragraphe 246 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons ».

121. Nous soulignons que les pays développés doivent respecter et élargir les engagements pris et les objectifs fixés au titre de l'aide publique au développement, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey, le Document final du Sommet mondial de 2005 et la Déclaration de Doha sur le financement du développement, et ceux issus d'autres réunions pertinentes. Face aux besoins de développement existants et nouveaux des pays en développement, particulièrement les moins avancés, un apport accru et prévisible d'aide publique au développement est essentiel. Nous rappelons les engagements non tenus pris par les pays développés lors de la réunion tenue à Gleneagles (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

122. Nous exhortons les pays développés à tenir l'engagement qu'ils ont pris de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement ainsi que d'atteindre l'objectif qui est de consacrer 0,15 % à 0,20 % du revenu national brut au profit des pays les moins avancés, et 1 % de ce revenu d'ici à 2030. Nous constatons avec une profonde préoccupation que les engagements pris en matière d'aide publique au développement ne sont toujours pas remplis.

123. La crise financière et économique mondiale ne saurait servir de prétexte aux pays développés pour revenir sur les engagements déjà pris en la matière ou pour éviter d'en prendre de nouveaux. Pour réagir efficacement à la crise économique

actuelle, ces engagements doivent être tenus en temps voulu et les donateurs doivent se hâter de jouer le rôle crucial qui leur incombe. Nous demandons donc à l'ensemble des pays développés de s'acquitter collectivement de leurs engagements au titre de l'aide publique au développement et d'en accroître encore les montants, en gardant à l'esprit qu'il faudra mobiliser durablement et à hauteur de montants substantiels de nouvelles ressources financières supplémentaires destinées aux pays en développement, afin de mettre en œuvre des activités de développement très diverses.

124. Nous soulignons qu'il faut s'employer à fournir aux pays en développement des ressources financières nouvelles et additionnelles en tant que moyen essentiel de parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement et aux objectifs de développement durable nouvellement fixés. L'aide financière ne devrait pas être assortie de conditions, les stratégies de développement devant être menées par les pays et tenir compte de la situation particulière, des besoins et des priorités des pays en développement. Elle devrait être déterminée par le principe des responsabilités communes mais différenciées, et être axée sur la coopération Nord-Sud utilement complétée par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

125. Nous soulignons que l'aide publique au développement est une source essentielle de financement du développement des pays en développement, qui devrait être utilisée conformément à leurs priorités nationales en la matière et sans conditions; nous sommes profondément inquiets du fait que des pays donateurs, en dehors des instances de l'ONU, tentent de redéfinir l'aide publique au développement pour y inclure d'autres sources de financement sans lien ni rapport avec le développement des pays en développement, dans l'objectif de masquer la diminution des flux d'aide publique au développement qui ne reposent pas sur les engagements convenus qu'ils ont pris et qui restent à tenir.

Dette extérieure

126. Nous constatons avec préoccupation qu'en raison de la crise économique mondiale, les économies de pays en développement sont touchées en nombre croissant, et que certains pays deviennent plus vulnérables à de nouveaux problèmes liés à la dette extérieure, voire aux crises. Le règlement du problème de la dette extérieure des pays en développement est donc un aspect important de la coopération internationale et du renforcement du partenariat mondial pour le développement.

127. Nous considérons que les crises liées à l'endettement sont généralement coûteuses et déstabilisantes, et habituellement suivies de coupes importantes dans les dépenses publiques et d'un déclin de la croissance économique et de l'emploi. Ces crises touchent plus gravement les pays en développement, et ceux qui sont lourdement endettés ne sont pas en mesure de retrouver le chemin de la croissance sans une aide internationale. Nous avons conscience de l'importance de l'allègement de la dette, y compris l'annulation de la dette, la restructuration de la dette, le moratoire sur la dette et les processus d'audit de la dette. Les processus de réaménagement de la dette devraient partir d'une évaluation des capacités réelles, afin de ne pas compromettre la croissance économique et la concrétisation des objectifs du Millénaire pour le développement, des objectifs de développement durable et des objectifs du programme de développement pour l'après-2015 qui n'ont pas encore été atteints. Nous réaffirmons ici que la communauté internationale

doit examiner sans tarder les différentes manières de mettre en place un mécanisme de réaménagement et de règlement international de la dette qui soit efficace, équitable, durable, indépendant et axé sur le développement, et nous exhortons tous les pays à promouvoir la tenue de débats dans ce sens à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances compétentes, et à y participer.

128. Nous rappelons également que l'administration de la dette souveraine a été au cours des décennies passées et ces dernières années un problème incontournable pour les pays en développement. Les activités des fonds voutours ont récemment fait naître de nouvelles inquiétudes. Les récents exemples d'instances engagées auprès des tribunaux internationaux par des fonds voutours ont révélé leur caractère spéculatif. Ces fonds font courir un risque aux pays tant en développement que développés pour toutes les futures mesures de réaménagement de la dette. Nous insistons donc sur l'importance de ne pas laisser ces fonds paralyser les efforts de réaménagement de la dette des pays en développement et sur le fait qu'ils ne doivent en aucun cas supplanter le droit de tout État de protéger son peuple en vertu du droit international.

129. Nous nous déclarons gravement préoccupés par la multiplication sensible des risques d'instabilité financière pesant sur de nombreuses économies développées, notamment leur grande fragilité structurelle dans le financement de la dette souveraine résultant du transfert du risque privé au secteur public. À cet égard, nous demandons des solutions urgentes et cohérentes pour réduire les risques souverains dans les économies développées afin d'empêcher leur propagation et d'atténuer leurs effets sur le système financier international et sur les pays en développement.

130. Nous soulignons qu'il faut veiller à ce que les politiques économiques et monétaires mises en œuvre par les pays développés n'aient pas d'incidences sur la demande agrégée et les liquidités au niveau mondial, en raison de l'objectif consistant à trouver un excédent dans leur balance des paiements, avec des incidences négatives en termes de réduction des revenus mondiaux dans les pays en développement.

Réforme du système financier international

131. Nous affirmons qu'il est nécessaire de réformer le système financier international, afin de nous doter d'un système financier et monétaire qui reflète les réalités du XXI^e siècle, en particulier d'un secteur financier international dûment réglementé propre à réduire et dissuader les investissements spéculatifs, le but étant de mobiliser les marchés de capitaux au service du développement durable et de contribuer utilement au programme de développement mondial.

132. Nous prenons note aussi de la permanence des problèmes fondamentaux qui marquent le système financier et monétaire mondial, notamment l'absence de réglementation permettant d'assurer la stabilité financière, les problèmes liés aux monnaies de réserve, la volatilité des taux de change, le volume et le caractère spéculatif des flux transfrontières de capitaux et l'insuffisance de liquidités ou l'impossibilité d'y accéder pour les pays en développement qui ont besoin de ressources financières et souffrent d'un déficit en devises ou qui manquent de ressources pour s'assurer une croissance et un développement durables. Nous appelons à l'élaboration d'un programme de réforme, dans lequel les pays en développement puissent pleinement se faire entendre, être représentés et participer, afin de remédier à ces problèmes.

133. Nous notons avec préoccupation que la déréglementation et la libéralisation financières ont donné lieu à une intensification considérable des flux financiers spéculatifs et des opérations sur les produits dérivés. La crise financière et économique de 2008 a montré que le financement international a engendré une économie à part entière, de plus en plus détachée de l'économie réelle, qui est celle de la production, de l'investissement direct, de la création d'emploi et de la croissance des salaires. La financiarisation a entre autres effets négatifs la volatilité des flux de capitaux, les fluctuations excessives du prix des produits de base et des denrées alimentaires, les variations rapides des taux de change et les à-coups cycliques des crises financières et de la récession économique.

134. Nous demandons instamment que la réforme de la structure de gouvernance des institutions de Bretton Woods soit menée à bien dès que possible et avec davantage d'ambition, et que soit élaboré un plan accéléré visant à d'autres réformes en matière de représentation, de participation et de pouvoir de vote des pays en développement dans le processus de prise de décisions en vigueur au sein des institutions de Bretton Woods et dans tous les débats sur la réforme monétaire internationale, ainsi qu'en ce qui concerne le fonctionnement des nouveaux mécanismes relatifs aux droits de tirage spéciaux du FMI, sur la base de critères qui reflètent véritablement le mandat du Fonds dans le domaine du développement et en associant toutes les parties prenantes à un processus équitable, transparent, consultatif et inclusif. À cet égard, nous demandons à l'Assemblée générale d'engager un processus visant à la réforme du système financier et monétaire international.

135. Nous sommes favorables à une réflexion sur la création d'un mécanisme intergouvernemental relevant de l'Assemblée générale, en tant qu'entité chargée de surveiller de manière globale et durable le fonctionnement du système économique et financier mondial. Un tel mécanisme devra permettre de surveiller l'incidence de certains flux et politiques financiers internationaux revêtant une importance systémique afin d'empêcher la propagation des crises économiques et financières d'un pays à l'autre.

Réforme du système de notation du risque de crédit

136. Nous soulignons que les efforts engagés au niveau international pour réglementer à nouveau le secteur financier devraient associer les agences de notation. Les gouvernements devraient moins se fier à ces agences et réformer leurs régimes juridiques afin de pouvoir les tenir responsables en cas de négligence de manière à mettre fin aux conflits d'intérêt et à assurer l'intégrité, la responsabilité et la transparence.

137. Nous soulignons également la nécessité d'instituer un système de notation international plus transparent qui tienne pleinement compte des besoins, des préoccupations et des particularités des pays en développement, et plus spécialement de ceux qui sont lourdement endettés. À cet égard, nous faisons part de notre préoccupation quant à la pertinence de la méthodologie utilisée par les principales agences de notation financière. Nous insistons sur le fait qu'une transparence accrue et une concurrence plus forte entre les agences de notation est nécessaire pour éviter les tendances oligopolistiques et leurs effets pervers. Nous réaffirmons qu'une évaluation insuffisante de la solvabilité des débiteurs peut provoquer des crises ou les exacerber et rendre le système financier plus vulnérable.

Il faut poursuivre le débat à l'ONU et dans d'autres instances sur le rôle des agences de notation, en vue de proposer des orientations concrètes permettant de s'en rendre moins dépendant en les supervisant davantage et en accroissant la transparence et la concurrence grâce à des mécanismes d'évaluation indépendants.

Gouvernance économique mondiale

138. Nous affirmons que la crise économique et financière mondiale actuelle et ses conséquences sur le développement ont mis en évidence les lacunes et les défaillances de la gouvernance économique mondiale, y compris au sein des institutions financières internationales, et montré à quel point une intervention globale, universelle et intégrée de la communauté internationale est nécessaire. Nous constatons avec une grande inquiétude que sept ans après le déclenchement de la crise, peu de progrès ont été faits pour renforcer le système financier mondial en termes systémiques, réglementaires et structurels. En outre, les pays en développement en général ne participent toujours pas au dialogue sur les questions économiques mondiales et à la gouvernance mondiale. C'est là un motif de grave préoccupation car le fonctionnement du système mondial a des incidences sur l'ensemble des pays, et cette défaillance démocratique a des conséquences plus graves encore pour les pays en développement lorsque l'économie mondiale ralentit ou entre en récession.

139. Nous engageons vivement la communauté internationale à remédier au déficit démocratique qui caractérise la gouvernance économique mondiale et à donner aux pays en développement la place qui leur revient en les associant à la gouvernance et à la prise de décisions dans toutes les institutions et toutes les assemblées où les questions économiques et financières d'importance mondiale font l'objet de débats et de décisions.

140. Nous affirmons qu'il faut par conséquent redoubler d'efforts pour réformer l'architecture financière internationale et coordonner cette action à l'échelle internationale afin de permettre aux pays en développement de participer pleinement à la prise de décisions et à l'établissement des normes internationales dans les domaines économique et financier. Nous préconisons une réforme complète des institutions de Bretton Woods, notamment une répartition des voix plus favorable aux pays en développement, à adopter dans un délai précis, le but étant d'introduire plus d'équité entre les pays développés et en développement et d'éliminer tout ce qui conditionne l'aide au développement.

141. Nous demandons au Fonds monétaire international d'achever d'urgence la réforme de la formule des quotas qu'il a engagée en 2010, de sorte que ses quotas et sa structure de gouvernance puissent mieux rendre compte du poids relatif des pays émergents et en développement dans l'économie mondiale. Cependant, une modification de la répartition des voix destinée à mieux rendre compte de la réalité ne suffira pas à elle seule à résoudre les problèmes structurels que sont l'instabilité financière et la difficulté pour les pays en développement d'obtenir les liquidités dont ils ont besoin pour s'assurer une croissance et un développement durables. Il faut aussi que la réforme permette de créer des liquidités, notamment en instituant des droits de tirage spéciaux plus favorables aux pays en développement. Le FMI doit répondre aux besoins des pays en développement en leur proposant des solutions plus complètes et plus souples qui ne soient pas assorties de conditions procycliques, et en respectant leur marge de manœuvre politique. En outre, les

responsables des institutions de Bretton Woods doivent être nommés en fonction de leur mérite, selon une procédure de sélection transparente et équitable. Tant que le FMI ne tiendra pas compte de la nouvelle donne économique mondiale et que la procédure de nomination de son directeur général restera opaque, sa légitimité demeurera discutable.

142. Nous insistons sur la nécessité d'organiser, en 2015, une conférence internationale de suivi sur le financement du développement, afin d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et la Déclaration de Doha, le but étant d'apporter une contribution au programme de développement pour l'après-2015.

143. Attachés aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et à la nature intergouvernementale de l'Organisation, nous estimons que l'ONU offre à tous les pays du monde un espace essentiel d'échanges, notamment dans le cadre des conférences internationales et des réunions au sommet organisées sous son égide, et leur permet de trouver des terrains d'entente sur des problèmes mondiaux, en concertation avec les parties concernées.

144. Nous réaffirmons la place centrale qu'occupe l'Assemblée générale, principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU, ainsi que le rôle que lui confère la Charte dans les affaires mondiales intéressant la communauté internationale.

Renforcement et réorientation de l'ONU

145. Nous réaffirmons notre détermination à faire participer davantage les pays en développement aux organes de décision des institutions multilatérales, afin que ces dernières soient plus en phase avec la réalité géopolitique.

146. Nous soulignons qu'il importe que l'ONU joue un rôle central dans la gouvernance économique mondiale et contribue ainsi à renforcer le partenariat mondial pour le développement, de manière à créer un environnement propice à la réalisation des objectifs de développement durable et à assurer la stabilité financière et économique. À cet égard, l'Assemblée générale et un Conseil économique et social renforcé pourraient l'un et l'autre atténuer les conséquences de la crise financière et économique internationale et garantir aux pays en développement une marge de manœuvre sur les questions de développement durable.

147. Nous soulignons qu'il est essentiel de renforcer l'ONU et son rôle dans la coopération internationale en faveur du développement pour relever, aujourd'hui comme demain, les défis de la mondialisation et tirer parti des possibilités qu'elle offre. Nous estimons que l'Organisation doit renforcer ses moyens et ses capacités pour s'acquitter pleinement de ses mandats et garantir la bonne exécution de ses programmes de développement économique et social. Nous prions donc instamment le Secrétaire général de continuer à renforcer le volet développement dans toute l'Organisation, notamment le Compte pour le développement.

148. Nous prions instamment les pays développés de faire preuve d'une volonté politique réelle afin que la réforme de l'ONU, notamment le renforcement et la revitalisation de l'Assemblée générale, emblème de la souveraineté mondiale, donne à l'Organisation des moyens et des capacités accrus pour s'acquitter pleinement de ses mandats et garantir la bonne exécution de ses programmes de développement économique et social et de protection de l'environnement.

149. Nous soulignons qu'il est essentiel de renforcer l'ONU et son rôle dans la coopération internationale en faveur du développement pour relever, aujourd'hui comme demain, les défis de la mondialisation et tirer parti des possibilités qu'elle offre. À cet égard, nous nous inquiétons du déséquilibre croissant qui existe entre contributions statutaires et contributions volontaires dans les projets de budget-programme de l'Organisation. De même, nous soulignons que le montant des ressources soumis à l'examen de l'Assemblée générale doit être suffisant pour permettre l'exécution de tous les programmes et activités prescrits.

150. Nous réaffirmons que, quelles que soient les mesures prises pour réformer le Secrétariat et la gestion de l'ONU, y compris le processus budgétaire, elles ne doivent pas viser à modifier le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation, mais plutôt à rendre les États Membres mieux à même de s'acquitter de leurs fonctions de supervision et de suivi, et qu'il est essentiel que, chaque fois que les mesures à appliquer relèvent des prérogatives de l'Assemblée générale, les États Membres les examinent et les approuvent au préalable, comme le prévoit la résolution 66/257. Nous réaffirmons également qu'il faut renforcer la représentation des pays en développement et celle des femmes originaires de ces pays, en particulier aux échelons les plus élevés, améliorer la répartition géographique au sein du Secrétariat et introduire plus de transparence dans la procédure de recrutement.

151. Nous demandons que la réforme de l'ONU, notamment la revitalisation de l'Assemblée générale et la réforme complète du Conseil de sécurité, se poursuive, car elle est dans l'intérêt de tous les pays en développement.

152. Nous sommes préoccupés par les réductions budgétaires, qui compromettent l'exécution des mandats approuvés par les organes intergouvernementaux de l'ONU, en particulier dans le domaine du développement, et par le déséquilibre croissant qui existe entre contributions statutaires et contributions volontaires.

153. Nous demandons aux États Membres d'exercer un contrôle plus strict sur les ressources volontaires et extrabudgétaires et de les gérer avec plus de transparence, en respectant davantage le principe de responsabilité. Il importe que les ressources provenant de contributions volontaires et extrabudgétaires servent à financer toutes les mesures prioritaires adoptées par les États Membres et soient utilisées dans le strict respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation arrêtés au niveau intergouvernemental.

154. Nous soulignons le rôle central que joue l'ONU dans la gouvernance économique mondiale : instance multilatérale vraiment universelle et ouverte à tous les pays, elle jouit d'une légitimité incontestée, a un pouvoir fédérateur et dispose d'un cadre normatif. Nous affirmons que l'Assemblée générale doit jouer un rôle important dans la nomination du Secrétaire général de l'ONU, qui se fait sur la recommandation du Conseil de sécurité, comme le prévoit l'Article 97 de la Charte. À cet égard, nous soulignons que la procédure de sélection du Secrétaire général doit être ouverte à tous les États Membres et être plus transparente. Par ailleurs, nous estimons qu'au cours de la procédure de sélection et de nomination, il faut prendre en compte la rotation régionale et respecter le principe d'une représentation géographique équitable.

155. Nous estimons aussi qu'il importe que les pays en développement soient mieux représentés aux postes de direction du Secrétariat, en particulier au sein du Conseil de direction.

Transfert de technologie, science et innovation au service du développement

156. Nous sommes convaincus que la science, l'intégration des savoirs et des techniques et l'innovation sont des instruments de promotion de la paix, du développement durable et du bien-être des peuples et qu'à cet égard, il faut les mettre au service de l'autonomisation des défavorisés, de l'élimination de la pauvreté et de la faim et de la promotion de la solidarité entre les peuples et en leur sein, pour permettre aux hommes de vivre heureux, en harmonie avec la Terre nourricière.

157. Nous nous inquiétons que la science, la technologie et l'innovation puissent être utilisées pour compromettre la souveraineté des pays, le développement durable et l'élimination de la pauvreté.

158. Nous lançons un appel pour que les technologies de l'information et des communications, y compris les réseaux sociaux, cessent d'être utilisées pour enfreindre le droit international et au détriment des États, en particulier des États membres du G77 ou de leurs ressortissants.

159. Nous réaffirmons que la technologie joue un rôle essentiel car elle contribue à régler les problèmes de développement dans des domaines aussi variés que l'alimentation et l'agriculture, l'eau et l'assainissement, les changements climatiques, l'énergie, l'industrie, et la gestion des produits chimiques et des déchets. Le transfert de technologie, l'intégration technique et le développement et la promotion des techniques endogènes sont utiles car ils permettent aux pays en développement de stimuler leur croissance économique tout en respectant l'environnement. Nous appelons les pays développés à tenir leur engagements en transférant des technologies aux pays en développement et en leur y donnant accès à des conditions favorables, voire privilégiées et préférentielles, de manière à les mettre sur la voie d'un développement plus durable.

160. Il est impératif que les pays développés renouvellent leur détermination à faire du transfert de technologie un des principaux moyens mis à la disposition des pays en développement pour parvenir à un développement durable, les autres étant les investissements, le renforcement des capacités et les échanges commerciaux, et à prendre des mesures pour réduire la fracture technologique. Nous invitons le système des Nations Unies à mettre en place au plus vite un mécanisme de facilitation technologique qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement, y compris de technologies fonctionnant à l'aide de combustibles fossiles, mais moins polluants.

161. Nous demandons que la réglementation et les principes régissant la propriété intellectuelle soient inscrits dans un cadre de développement dans lequel les droits de propriété intellectuelle seront axés sur la promotion d'un développement social, économique et environnemental équilibré. À cet égard, nous appuyons les mesures prises par les pays en développement en vue de promouvoir la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le Plan d'action pour le développement adopté par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle en 2007. Nous réaffirmons

l'appel que nous avons lancé à l'alinéa vii) du paragraphe 8 du Plan d'action de Doha adopté en 2005 par le deuxième Sommet du Sud du Groupe des 77 et tendant à ce que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle continue à intégrer la dimension du développement dans ses plans et activités, notamment en matière de conseil juridique, dimension qui tiendrait compte de la promotion du développement et de l'accès au savoir pour tous, de l'élaboration de normes axées sur le développement, de l'harmonisation avec les règles prévues dans la Convention sur la diversité biologique, de l'élaboration de principes propices au développement et du transfert et de la diffusion de la technologie.

162. Nous réaffirmons également que l'Accord de l'OMC sur les ADPIC prévoit une certaine marge de manœuvre dont les pays en développement membres de l'OMC peuvent tirer parti, ainsi que cela a été confirmé dans la Déclaration de l'OMC sur les ADPIC et la santé publique adoptée en 2001, et nous encourageons les pays à faire usage de cette marge de manœuvre en vue de promouvoir la santé, l'éducation et le développement économique et social. Nous constatons avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction que certains pays en développement ont tiré parti de la marge de manœuvre que leur laissaient les ADPIC pour promouvoir l'utilisation de médicaments génériques, moins onéreux, et élargir ainsi l'accès à des médicaments à un prix abordable. Nous nous opposons aux pressions que pourraient exercer les pays développés ou les milieux d'affaires pour empêcher les pays en développement de tirer parti de la latitude que leur laisse l'Accord sur les ADPIC s'agissant de fins sociales ou du développement et nous exprimons notre solidarité avec les pays en développement qui ont été soumis à des pressions de ce genre.

163. Nous soulignons la nécessité de protéger les connaissances des pays en développement, des peuples autochtones et des populations locales s'agissant des ressources génétiques, de la diversité biologique et des connaissances traditionnelles, et notamment d'empêcher des personnes physiques ou morales de tenter de breveter ces ressources et connaissances sans l'approbation des pays, des peuples autochtones et des populations concernés.

164. Nous demandons que nos négociateurs et décideurs intensifient leurs efforts en vue de mettre en place des mécanismes juridiques aux niveaux international ou national qui visent à prévenir le biopiratage en exigeant des déposants de demandes de brevet qu'ils fassent mention du pays d'origine et prouvent l'existence d'un accord de partage des bénéfices. Nous demandons également l'adoption de dispositions contraignantes et de mécanismes efficaces aux fins du transfert de technologie dans le cadre du régime international découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment pour ce qui est du traitement de la propriété intellectuelle.

Commerce

165. Nous estimons que le commerce peut être un outil majeur du développement économique pour peu qu'il soit encadré par des règles et des politiques appropriées. La poursuite de la crise financière et économique mondiale a entraîné un ralentissement des échanges commerciaux, lequel a eu de lourdes répercussions sur de nombreux pays en développement – les recettes qu'ils tiraient des exportations ont chuté, les pays développés se sont dotés de mesures faisant obstacle au commerce et de subventions faussant les échanges, l'accès au financement des transactions commerciales a été restreint et les investissements tendant à diversifier

la production et à promouvoir les exportations se sont réduits – et demeure un sujet de préoccupation. Il importe d'instituer et de soutenir un système commercial multilatéral universel, réglementé de façon juste, ouvert, axé sur le développement, non discriminatoire et équitable, qui favorise la croissance, le développement durable et l'emploi, en particulier dans les pays en développement.

166. Nous soulignons la nécessité de mener rapidement à terme les négociations commerciales multilatérales du Cycle de Doha et de parvenir à des conclusions respectant pleinement son mandat de développement et donnant la priorité aux besoins et priorités des pays en développement. Comme suite à la Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Bali en 2013, nous estimons qu'il faut se doter d'un mécanisme de négociation ouvert et transparent et donner la priorité aux intérêts et aux préoccupations des pays en développement dans le programme qui fera suite à la Conférence de Bali. Nous constatons avec préoccupation que certains pays développés membres de l'OMC, se souciant davantage de s'introduire sur les marchés des pays en développement, ne sont disposés ni à prendre des mesures en vue d'éliminer ou de réduire les mesures par lesquelles ils protègent leur secteur agricole ni à élargir l'accès des pays en développement à leur marché.

167. Nous réaffirmons que les pays développés devraient fournir une assistance technique tangible dans le domaine du commerce et des moyens de renforcement des capacités adaptés aux besoins et contraintes des pays en développement et prévoir à cet égard des modalités de financement durable, notamment dans le contexte du Cadre intégré renforcé de l'OMC, en vue d'alléger les contraintes touchant l'infrastructure sous-tendant l'offre et le commerce et la capacité de production des pays les moins avancés. De même, il est crucial que les pays en développement aient accès à une assistance technique et financière en vue de se doter des moyens qui leur permettront de mettre efficacement en œuvre le nouvel Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Il importe donc d'accorder une attention particulière, entre autres, aux projets et programmes visant à développer et renforcer les couloirs de transit internationaux et, partant, à réduire les coûts.

168. Nous soulignons qu'il importe de faciliter l'adhésion à l'OMC. L'adhésion des pays en développement devrait être accélérée et exempte d'obstacles politiques et se faire de façon prompte et transparente, conformément aux règles de l'OMC. Cela faciliterait l'intégration rapide et complète de ces pays dans le système commercial multilatéral.

169. Nous estimons que les règles commerciales, aussi bien à l'OMC que dans les accords bilatéraux et régionaux, devraient laisser aux pays en développement une marge de décision suffisante pour qu'ils puissent se servir d'instruments et de mesures de gouvernance de nature à faciliter leur développement économique et social. Nous demandons à nouveau que l'on renforce véritablement les principes et dispositions touchant un traitement spécial et différencié et une réciprocité qui ne soit pas totale à l'OMC de façon à laisser une plus large marge de décision aux pays en développement et à aider ceux-ci à tirer un meilleur parti du système commercial multilatéral. Nous demandons également que les accords commerciaux et les accords d'investissement bilatéraux entre pays en développement et pays développés prévoient un traitement spécial et différencié pour les pays en développement et aident ceux-ci à préserver une marge de décision suffisante aux fins du développement économique et social.

Migrations

170. Nous estimons qu'un examen d'ensemble, englobant les aspects culturels et humains, doit être consacré aux liens fondamentaux qui existent entre les migrations et le développement, compte tenu des dimensions économiques, sociales et environnementales. Nous estimons que cette question doit être réglée dans le cadre d'une coopération et d'un dialogue aux niveaux international, régional et bilatéral et faire l'objet d'une démarche globale, équilibrée, coordonnée et cohérente qui tienne compte du rôle et des responsabilités incombant aux pays d'origine, de transit et de destination en ce qui concerne la promotion et la protection des libertés et des droits fondamentaux de tous les migrants et de leur famille, en particulier les femmes et les enfants, quel que soit leur statut migratoire.

171. Nous notons que, malgré les progrès des débats, du dialogue et de la coopération au niveau international, les migrations restent mal prises en compte dans les cadres ou programmes de développement et dans les politiques sectorielles tant au niveau national qu'au niveau mondial. Nous envisageons donc la possibilité d'une convention juridiquement contraignante sur les migrations et le développement de façon à améliorer la gouvernance des migrations internationales et à protéger et promouvoir les droits des migrants et la contribution de ceux-ci au développement, quel que soit leur statut migratoire.

172. Nous saluons le rôle majeur que jouent les migrants en tant que partenaires du développement des pays d'origine, de transit et de destination et estimons qu'il est nécessaire de mieux protéger les libertés et les droits fondamentaux des travailleurs migrants et de leur famille. Nous soulignons également le fait qu'il faut continuer à envisager d'apprécier à leur juste valeur les qualifications et les compétences des migrants et de ménager à ceux-ci un accès à des services de transfert de fonds abordables.

Changements climatiques

173. Nous affirmons que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale instance internationale et intergouvernementale de négociation de l'action à mener, à l'échelle mondiale, face aux changements climatiques. À cet égard, nous soulignons que l'action à mener à l'échelle mondiale doit respecter pleinement les principes, dispositions et finalités de la Convention-cadre, notamment le principe de l'équité et celui des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives.

174. Nous réaffirmons que, pour atteindre l'objectif final de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il faudra renforcer le régime multilatéral fondé sur des règles conformes à la Convention et nous réaffirmons également qu'il importe de poursuivre les négociations sur les changements climatiques dans le respect des principes et des dispositions de la Convention en vue d'adopter en 2015 un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique au titre de la Convention et s'appliquant à toutes les parties.

175. Nous rappelons que les changements climatiques constituent l'un des problèmes mondiaux les plus graves de notre temps. Nous soulignons que les pays en développement ont beau en être les moins responsables, ce sont eux qui continuent de souffrir le plus des effets néfastes, de la fréquence et de l'intensité

croissantes des phénomènes météorologiques extrêmes et de l'effet des mesures d'intervention. Nous invitons donc les pays développés à montrer l'exemple en ce qui concerne la lutte contre ces changements, qui menacent non seulement les perspectives de développement et le développement durable, mais aussi l'existence et la survie même de pays et de sociétés.

176. Nous savons que les pays de faible élévation et autres petits pays insulaires, les pays en développement ayant des zones côtières de faible élévation, des zones arides ou semi-arides ou des zones sujettes aux inondations, à la sécheresse et à la désertification, ainsi que les pays en développement aux écosystèmes montagneux fragiles, sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques.

177. Nous réaffirmons qu'il importe de mettre en œuvre le mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques établi par la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa dix-neuvième session (décision 2/CP.19), qui s'est tenue à Varsovie du 11 au 23 novembre 2013. Nous estimons aussi qu'il faut prendre de toute urgence des mesures concrètes, avant la tenue de la vingtième session de la Conférence des Parties à Lima plus tard dans l'année, pour que le mécanisme devienne opérationnel.

178. Nous soulignons que, vu leur responsabilité historique, les pays développés doivent être à l'avant-garde des efforts entrepris face au problème conformément aux principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier les principes de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, et qu'ils doivent fournir aux pays en développement un appui financier et technologique de façon prévisible, adéquate et transparente dans le cadre d'un mécanisme de suivi, de communication de l'information et de vérification.

179. Nous rappelons que la mesure dans laquelle les pays en développement tiendront effectivement leurs engagements au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dépendra de l'efficacité avec laquelle les pays développés honoreront leurs propres engagements concernant les ressources financières et le transfert de technologies et prendront pleinement en considération le fait que le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté sont les priorités premières et absolues des pays en développement.

180. Nous soulignons qu'il est urgent d'arrêter des objectifs plus ambitieux et nous sommes préoccupés par le fait que les pays développés ne respectent pas leurs engagements. Il convient de remédier à ce problème non seulement par des mesures d'atténuation des changements climatiques, mais aussi par une action touchant le financement, la technologie et l'appui au renforcement des capacités, complétée par des mesures d'adaptation aux changements climatiques. Nous soulignons que les pays développés doivent s'engager à prendre des mesures d'atténuation énergiques et ambitieuses, notamment à se fixer des objectifs quantitatifs astreignants d'abaissement et de réduction des émissions, comme le prescrivent les scientifiques et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

181. Nous réaffirmons qu'il importe de rendre opérationnel et de financer sans tarder le Fonds vert pour le climat et nous appelons aussi les pays développés à

mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour honorer les engagements qui ont été pris et répondre aux besoins des pays en développement.

182. Nous espérons que la réunion qui se tiendra au Venezuela en prélude à la vingtième session de la Conférence des Parties, qui aura lieu à Lima, sera couronnée de succès et nous réaffirmons qu'il importe que les négociations progressent si l'on veut disposer d'un instrument ambitieux, équilibré, juste et efficace, conforme aux principes et dispositions de la Convention, qui fera l'objet d'un accord en 2015 et entrera en vigueur en 2020 et qui contribuera véritablement à la stabilisation du système climatique.

Diversité biologique

183. Nous réaffirmons la gravité de la diminution de la diversité biologique et de la dégradation des écosystèmes à l'échelle mondiale dont il est fait état dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et qui entrave le développement mondial, en compromettant la sécurité alimentaire et la nutrition, l'accès à l'eau et son approvisionnement ainsi que la santé des pauvres en zone rurale et des populations dans le monde, y compris pour les générations présentes et futures. Il importe donc de préserver la diversité biologique, d'améliorer la connectivité entre les habitats et d'accroître la résilience de l'écosystème.

184. Nous sommes conscients du rôle important des mesures que les populations autochtones et les communautés locales prennent collectivement pour protéger, exploiter et préserver la diversité biologique. Nous réaffirmons également que les savoirs traditionnels, les innovations et les pratiques des populations autochtones et locales contribuent grandement à la préservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique et que leur application à plus grande échelle peut favoriser le bien-être social et des modes de subsistance viables. Nous savons en outre que ces populations dépendent souvent plus directement de la biodiversité et des écosystèmes et sont par conséquent plus fréquemment et immédiatement touchées par leur perte et leur dégradation.

185. Nous nous félicitons des importantes décisions de la onzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui s'est tenue à Hyderabad (Inde) en octobre 2012, notamment de l'engagement qui a été pris de doubler, d'ici à 2015, le volume du soutien financier international destiné à la diversité biologique des pays en développement et à le maintenir au moins à ce niveau jusqu'en 2020 afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention. Nous demandons également aux Parties à cette dernière d'examiner les progrès accomplis dans ce domaine à leur douzième conférence, en vue d'adopter un objectif final pour la mobilisation des ressources.

186. Nous constatons avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement, la CNUCED, le secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont organisé de concert, le 30 octobre 2013, une réunion d'information sur la réalisation des objectifs de la Convention, notamment sur les mesures prises pour favoriser l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages

découlant de leur utilisation ainsi que les savoirs traditionnels connexes. Nous considérons qu'il convient d'encourager ce type d'échanges, compte tenu des mandats respectifs des organisations concernées, et demandons à tous les États Membres, en particulier les pays en développement, de hâter le processus de ratification du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique.

187. Nous prenons note avec une vive inquiétude de l'augmentation sans précédent du braconnage et du commerce illicite des espèces sauvages et de leurs produits dans toutes les régions, en particulier des défenses d'éléphants et cornes de rhinocéros. Nous affirmons avec insistance que ce phénomène est préjudiciable à l'équilibre écologique, favorise la criminalité à l'intérieur et au travers des frontières et doit être jugulé de toute urgence pour que les acquis de décennies de préservation de l'environnement ne se perdent pas. Nous condamnons donc fermement le braconnage et la criminalité liée au trafic d'espèces sauvages et convenons de renforcer la coopération internationale conformément à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et autres accords pertinents, pour enrayer ces pratiques et agir tant sur l'offre que sur la demande d'espèces sauvages et de leurs produits et pour accroître les moyens qui s'offrent aux populations locales concernées par ces trafics de mettre à profit des modes de subsistance viables.

Forêts

188. Nous soulignons l'importance que les avantages sociaux, économiques et environnementaux des forêts revêtent pour les peuples et la contribution que la gestion durable des forêts apporte à la réalisation de l'objectif du développement durable. Nous soutenons les politiques intersectorielles et interinstitutionnelles qui favorisent la gestion durable des forêts (Conférence des Nations Unies sur le développement durable) et savons l'importance des stratégies globales, intégrales et parallèles de gestion durable des forêts mises au point dans le cadre des négociations sur les changements climatiques.

189. Nous prenons note des résultats de la dixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 8 au 19 avril 2013, et soulignons l'importance que les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts revêtent pour toute la communauté internationale, et notamment pour les pays en développement. Le quatrième objectif s'applique particulièrement à ces derniers puisqu'il s'agit d'inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement et de mobiliser des ressources financières nouvelles et additionnelles pour mettre en œuvre une gestion viable des forêts. Il est indispensable, pour le réaliser, de respecter le principe selon lequel les pays développés et les pays en développement ont des responsabilités communes mais différentes. C'est pourquoi nous engageons les pays développés à faire montre d'une volonté politique ferme et d'un esprit de conciliation pour concourir à la mise en œuvre d'une gestion viable des forêts.

190. Nous demandons la création d'un nouveau fonds mondial pour les forêts obéissant aux principes du développement durable. Nous considérons qu'un tel fonds est nécessaire pour mobiliser l'aide financière dont les pays en développement ont besoin afin de gérer durablement leurs forêts.

Désertification, dégradation des sols et sécheresse

191. Nous réaffirmons que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont très préoccupantes pour les pays en développement et que la communauté internationale doit intervenir d'urgence pour remédier à ces problèmes. Nous soulignons la grande importance que revêt la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, tout en soulignant que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ont un effet corrosif sur les trois piliers du développement durable. Nous rappelons que la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse permet aux pays de relever plusieurs autres défis de portée mondiale, tels que la sécurité alimentaire, l'adaptation aux changements climatiques et la migration forcée. Nous prenons note à ce propos du document final issu de la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenue du 16 au 23 septembre 2013 à Windhoek.

192. Nous rappelons la nécessité de coopérer par l'échange d'informations sur le climat et la météorologie ainsi que sur les systèmes de prévision et d'alerte rapide concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que les tempêtes de poussière et de sable aux niveaux mondial, régional et sous-régional. À cette fin, nous invitons les États et les organisations concernées à coopérer pour partager les informations et systèmes de prévision et d'alerte rapide y afférents.

Océans et mers

193. Nous soulignons que la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et de leurs ressources contribuent grandement au développement durable, en ceci notamment qu'elles contribuent à éradiquer la pauvreté, à assurer une croissance économique soutenue et la sécurité alimentaire et à créer des moyens de subsistance durables et des emplois décents, tout en protégeant la biodiversité et le milieu marin et en remédiant aux conséquences du changement climatique. Nous nous engageons en conséquence à protéger et à régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins et à maintenir leur biodiversité en assurant leur conservation et leur exploitation durable pour les générations actuelles et futures.

Gouvernance d'Internet, y compris le droit au respect de la vie privée

194. Nous sommes consternés par les vastes activités de surveillance ou d'interception illicite ou arbitraire de communications récemment menées par certains pays, y compris en dehors du territoire national, ainsi que par la collecte de données personnelles, notamment à très grande échelle, portant sur des individus et des institutions d'autres pays, dont des dirigeants politiques et hauts responsables et divers ministères et institutions, ainsi que sur des nationaux. Nous demandons qu'il soit mis fin à ces activités qui vont à l'encontre du droit des personnes au respect de la vie privée et nuisent aux relations entre les pays. Nous demandons tous que les instances intergouvernementales examinent l'usage qui est ou doit être fait des technologies de l'information et des communications pour s'assurer qu'il cadre pleinement avec le droit international, y compris le droit des droits de l'homme, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

195. Nous nous félicitons de la Réunion multipartite mondiale sur la gouvernance d'Internet (NETmundial) tenue à São Paulo (Brésil), les 23 et 24 avril 2014, et prenons note de son document final.

196. Nous soulignons que les technologies de l'information et des communications, y compris les médias sociaux et l'infrastructure correspondante, offrent d'importantes possibilités de favoriser une meilleure compréhension entre les pays et la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international.

197. Nous savons que l'utilisation illégale des technologies de l'information et des communications a des effets dommageables pour les pays et leurs nationaux. C'est pourquoi nous dénonçons vigoureusement l'usage de ces technologies à des fins contraires au droit international, notamment au droit au respect de la vie privée, et tout acte de cette nature visant un État Membre, quel qu'il soit, en particulier un État membre du Groupe des 77.

198. Nous soulignons qu'il importe de faire en sorte que l'usage de ces technologies soit pleinement conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les dispositions du droit international, notamment les principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires internes et les règles de coexistence courtoise entre les États reconnues sur le plan international.

199. À ce propos, nous prenons note avec préoccupation des informations publiées dans les médias internationaux au sujet des objectifs du réseau « ZunZuneo », qui constitueraient un usage illicite des technologies de l'information et des communications.

200. En conséquence, nous réaffirmons notre engagement d'intensifier les efforts internationaux visant à protéger le cyberspace et à en promouvoir l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques en tant que moyen de contribuer au développement tant économique que social et soulignons que la coopération internationale, pleinement respectueuse des droits de l'homme est le seul moyen viable de renforcer les effets bénéfiques des technologies de l'information et des communications et d'en prévenir les éventuels effets préjudiciables, de favoriser l'utilisation pacifique et légitime de ces technologies et de faire en sorte que le progrès aussi bien scientifique que technologique vise effectivement à préserver la paix et à promouvoir le bien-être et la mise en valeur de nos sociétés.

Objectifs du Millénaire pour le développement

201. Nous déclarons notre volonté de renforcer les mesures prises pour atteindre les objectifs du Millénaire en 2015 et de jouer un rôle moteur dans l'élaboration du programme international de développement pour l'après 2015. Nous appelons la communauté internationale à redoubler d'efforts pour prendre des dispositions concrètes visant à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015.

202. Nous prenons note des progrès déjà accomplis pour parvenir aux objectifs du Millénaire mais n'en restons pas moins préoccupés par la disparité et le décalage entre les résultats obtenus et les immenses difficultés socioéconomiques et écologiques qui subsistent dans les pays en développement. Nous rappelons qu'il demeure indispensable d'atteindre ces objectifs pour subvenir aux besoins élémentaires des populations des pays en développement, alors que beaucoup de ces derniers ne devraient pas être en mesure d'y arriver d'ici à 2015.

203. Nous insistons sur le rôle central que joue le partenariat mondial pour le développement et l'importance que revêt le huitième objectif du Millénaire pour le développement dans la réalisation de tous les objectifs et soulignons que, sans un appui international conséquent et des changements systémiques, plusieurs des objectifs ne seront pas atteints dans de nombreux pays en développement d'ici à 2015. Nous exhortons la communauté internationale à redoubler d'efforts pour renforcer les moyens de mise en œuvre des pays en développement par un partenariat mondial renouvelé reposant sur la volonté collective d'éliminer la pauvreté et le dénuement.

Développement durable et objectifs correspondants

204. Nous rappelons et réaffirmons la déclaration faite par les dirigeants du monde dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », selon laquelle l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel le monde doit faire face aujourd'hui et un préalable indispensable au développement durable.

205. Nous réaffirmons que l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables en faveur de modes durables, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles aux fins du développement économique et social, sont à la fois les objectifs fondamentaux et les préalables indispensables du développement durable. Nous réaffirmons également que, pour réaliser le développement durable, il faut : encourager une croissance économique soutenue, partagée et équitable; créer davantage de possibilités pour tous; réduire les inégalités; améliorer les conditions de vie de base; favoriser un développement social équitable pour tous; promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, entre autres, au développement économique, social et humain sans méconnaître la protection, la régénération, la reconstitution et la résistance des écosystèmes face aux défis existants et nouveaux.

206. Nous soulignons que les objectifs de développement social devraient porter sur l'intégration des trois dimensions (économique, sociale et environnementale) du développement durable et être fondés sur le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dans le respect de tous les principes de Rio et compte tenu de la situation, des capacités et des priorités nationales.

207. Nous réaffirmons que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable constitue la base des travaux du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable. Nous soulignons qu'il importe que les objectifs de développement social se fondent sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les complètent dans le but de faire progresser la réalisation de l'objectif central qui est l'élimination de la pauvreté.

208. Nous soulignons que les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, des objectifs de développement social et du programme de développement pour l'après-2015 seront fonction des avancées enregistrées s'agissant d'instaurer un environnement international favorable au développement et de fournir aux pays en développement les moyens de mise en œuvre nécessaires, en particulier dans les domaines de la finance, du commerce, des technologies et du renforcement des capacités.

209. Nous réaffirmons que les principes directeurs des objectifs de développement social doivent se fonder sur tous les principes définis lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines social, environnemental et économique, en ayant à l'esprit ceux énoncés notamment dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21 et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et ceux issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (2012), de la Conférence internationale sur le financement du développement de 2002 et du Sommet mondial pour le développement social de 1995, et être conformes au droit international. Le processus et le document final du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable devraient respecter pleinement les principes de Rio, en particulier celui des responsabilités communes mais différenciées. Les objectifs de développement social devraient contribuer à la mise en œuvre intégrale des documents finals des grandes conférences et réunions au sommet organisées dans les domaines économique, social et environnemental.

210. Nous réaffirmons que nous reconnaissons que la Terre et son écosystème constituent notre demeure et que l'expression Terre Mère a cours dans de nombreux pays et régions, et nous notons que certains pays reconnaissent les droits de la nature dans le cadre de la promotion du développement durable. Nous sommes convaincus que, pour parvenir à un juste équilibre entre besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations actuelles et futures, il est nécessaire de promouvoir l'harmonie avec la nature. Nous lançons un appel en faveur de l'adoption d'approches globales et intégrées du développement durable, qui tiendraient compte, notamment, du fait que certains pays reconnaissent les principes susmentionnés, qui conduiront l'humanité à vivre en harmonie avec la nature et inciteront à agir pour rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre.

211. Nous nous félicitons de l'échange de vues que l'Assemblée générale a consacré le 22 avril 2013 à l'harmonie avec la nature, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière. À cette occasion, ont été examinés différents choix économiques à opérer dans l'optique du développement durable, pour que la relation entre les hommes et la Terre soit fondée sur des bases plus éthiques, et la nécessité de promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles, en gardant à l'esprit qu'il importe d'envisager l'adoption et l'application de politiques en vue de concevoir des stratégies de développement nationales qui favorisent une meilleure répartition des avantages et permettent d'aller au-delà de la simple production de matières premières, conformément à la résolution 67/214 à l'Assemblée générale.

212. Nous insistons sur le fait que le rapport du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable doit être l'aboutissement d'un processus intergouvernemental sans exclusive. Nous réaffirmons par conséquent notre volonté de participer activement à ces négociations.

213. Nous soulignons la nécessité de définir des moyens de mise en œuvre suffisants pour chaque objectif de développement durable, ainsi qu'un objectif consacré au renforcement du partenariat mondial pour le développement durable qui prévoie des engagements généraux concernant les moyens de mise en œuvre et la coopération internationale pour le développement durable.

Programme de développement pour l'après-2015

214. Nous réaffirmons le caractère central d'un processus intergouvernemental juste, transparent et sans exclusive de négociations pour l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, conformément à la décision prise lors de la manifestation spéciale sur le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, tenue en 2013. Nous insistons sur le fait que, pour parvenir à un document final négocié et approuvé, il faudra, dans le cadre de ce processus intergouvernemental, se concentrer sur les modalités et les questions de fond, en tenant pleinement compte des résultats des divers processus de suivi prescrits par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ainsi que des grandes conférences et réunions au sommet organisées dans les domaines social, économique et environnemental.

215. Rappelant la déclaration faite à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, selon laquelle la lutte contre la pauvreté est le principal défi auquel est confronté le monde aujourd'hui et un élément essentiel du développement durable, nous soulignons que l'élimination de la pauvreté doit rester l'objectif central et fondamental du programme de développement pour l'après-2015. Nous soutenons fermement que le programme de développement pour l'après-2015 doit être l'occasion pour la communauté internationale de s'engager plus résolument encore en faveur de l'élimination de la pauvreté d'ici à 2030.

216. Nous soulignons la nécessité d'adopter une approche cohérente concernant le programme de développement pour l'après-2015, qui devrait renforcer l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'élimination de la pauvreté et l'intégration des trois dimensions du développement durable, de manière équilibrée, avec la contribution du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable, le processus du financement du développement, le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, le processus visant à mettre au point des options pour un mécanisme de facilitation technologique des Nations Unies et d'autres processus pertinents.

217. Nous réaffirmons que le programme de développement pour l'après-2015 doit respecter pleinement les principes de Rio, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées.

218. Nous soulignons qu'il importe de renforcer le partenariat mondial pour le développement, qui doit être fondé sur des objectifs quantifiés assortis de délais précis, conformément au huitième objectif du Millénaire pour le développement et au principe des responsabilités communes mais différenciées dans le programme de développement pour l'après-2015. La coopération Nord-Sud demeure au cœur de ce partenariat et la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont des compléments utiles de la coopération Nord-Sud. Il faut donc que les pays développés s'engagent encore davantage à renforcer la coopération internationale et l'appui qu'ils fournissent aux pays en développement. Nous soulignons que les pays développés devraient s'employer d'urgence à remplir les engagements qu'ils ont pris, à titre individuel et collectif, en matière d'aide publique au développement, notamment celui d'atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement, et 0,15 % à 0,20 % en faveur des pays les moins avancés.

219. Nous insistons sur le fait que le programme de développement pour l'après-2015 doit traiter efficacement les questions de réforme des institutions de la gouvernance économique mondiale afin de renforcer la voix et la participation des pays en développement à la prise de décisions au sein de ces institutions. Nous notons que les systèmes économiques, financiers et commerciaux mondiaux demeurent déséquilibrés, et ce, au détriment des pays en développement. À cet égard, nous soulignons qu'il importe de mettre en évidence, dans le programme de développement pour l'après-2015, les lacunes et les déséquilibres de ces systèmes et de proposer des mesures pour améliorer la situation, en appui à l'action de développement et aux programmes des pays en développement.

220. Nous affirmons la nécessité de mettre en place un mécanisme efficace de mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 afin de disposer des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs. À cet égard, nous demandons d'intensifier le financement du développement, de mettre en place des mécanismes de transfert de technologie ou de les améliorer et de redoubler d'efforts pour renforcer les capacités des pays en développement.

221. Nous demandons que soit adoptée une démarche responsable s'agissant de l'application du principe de responsabilité à la question des partenariats faisant intervenir l'Organisation des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne la participation du secteur privé, la société civile et les entités philanthropiques. À cet égard, nous réaffirmons qu'il faut renforcer la transparence, la cohérence et la durabilité, ainsi que l'obligation pour les partenariats de l'Organisation de rendre des comptes aux États Membres, et nous soulignons qu'il faut mettre en place des procédures pour garantir que les États Membres examinent et approuvent de telles initiatives à l'Assemblée générale, afin de préserver le caractère intergouvernemental de l'Organisation.

222. Nous insistons sur le fait que le programme de développement pour l'après-2015 devrait être un programme consacré au développement et, à cet égard, il est important de poursuivre le développement économique, social et environnemental de façon globale, équilibrée et coordonnée. Ce programme devrait être plus large que celui visé par les objectifs du Millénaire pour le développement et porter notamment sur des domaines, des problèmes et des groupes de population qui sont essentiels pour parvenir à un développement durable.

223. Nous soulignons combien il importe, pour qu'il ait un caractère mondial et soit applicable à tous, que le programme de développement pour l'après-2015 respecte pleinement la marge d'action dont disposent les pays en développement pour mettre en œuvre les moyens d'intervention et les mesures nécessaires pour appliquer leurs politiques d'élimination de la pauvreté et autres plans et programmes de développement. Nous soulignons également que le programme de développement pour l'après-2015 devrait promouvoir une croissance économique rapide, soutenue et bénéfique pour tous dans les pays en développement, facteur déterminant pour éliminer la pauvreté et la faim et réduire les inégalités dans les pays et entre ceux-ci.

Partie V : Besoins propres aux pays en développement en situation particulière

224. Nous rappelons les besoins particuliers de l'Afrique, le seul continent qui n'est pas actuellement en voie d'atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous constatons que, malgré le retour de la croissance économique, il faut encore soutenir la reprise, qui est fragile et inégale, face aux effets nocifs persistants que de multiples crises ont sur le développement et aux problèmes graves qu'elles posent dans la lutte contre la pauvreté et à la faim, risquant de compromettre encore la réalisation desdits objectifs en Afrique.

225. Nous constatons avec une vive préoccupation que l'engagement de doubler l'aide à l'Afrique d'ici à 2010, pris au sommet du Groupe des Huit à Gleneagles (Royaume-Uni), n'a pas été entièrement tenu et soulignons la nécessité de faire des progrès rapides afin de le tenir, ainsi que d'autres engagements pris par des donateurs tendant à accroître l'aide par divers moyens, notamment la fourniture de ressources supplémentaires, le transfert de technologies et le renforcement des capacités des pays africains, et à concourir au développement durable de ceux-ci. Nous demandons qu'un appui continu soit fourni aux initiatives de développement de l'Afrique, notamment Agenda 2063 (qui définit une vision stratégique et des priorités pour le développement économique et social à l'échelle du continent), le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le Programme de développement des infrastructures en Afrique. Nous nous félicitons en revanche de l'appui que certains pays en développement offrent à l'Afrique par des programmes de coopération Sud-Sud ou triangulaire.

226. Nous nous inquiétons de la poursuite de la dégradation de la situation des pays les moins avancés du fait des multiples crises mondiales en cours, qui s'alimentent les unes les autres. La crise financière et économique mondiale qui perdure sape manifestement le développement de ces pays. On assiste à une annulation des modestes progrès qu'ils ont accomplis au fil des ans dans leur développement, qui plonge dans l'extrême pauvreté un plus grand nombre de leurs habitants. Beaucoup de ces pays accusent un retard marqué s'agissant de la réalisation de la plupart des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux du Millénaire. Nous insistons sur la nécessité d'appliquer intégralement et de façon effective les engagements pris dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. Nous soulignons aussi la nécessité impérieuse de mettre en place sans tarder le partenariat mondial renouvelé et renforcé pour ces pays afin de leur permettre de surmonter leurs problèmes structurels, d'éliminer la pauvreté et d'atteindre les objectifs de développement adoptés sur le plan international, et de faire en sorte que la moitié d'entre eux soient admis au retrait de la liste des pays les moins avancés d'ici à 2020.

227. Nous rappelons que la communauté internationale s'est dite consciente des vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement au cours de différentes réunions au sommet des Nations Unies, d'abord à Rio (1992), puis à la Barbade (1994), à Johannesburg (2002) et à Maurice (2005), et notons avec préoccupation l'insuffisance des mesures prises au niveau international pour remédier à ces vulnérabilités et appuyer efficacement l'action que ces pays mènent en faveur du développement durable. Nous rappelons que les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer constituent la plus grave menace pour

la survie et la viabilité des petits États insulaires en développement et pour la pérennité de leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, et demandons à la communauté internationale de s'engager d'urgence à resserrer la coopération internationale pour les appuyer, y compris au moyen de ressources financières accrues, d'un renforcement des capacités, de transferts de technologie et de connaissances techniques et d'une association plus étroite des petits États insulaires en développement à la prise de décisions en matière économique. Nous nous félicitons de la décision d'organiser la troisième Conférence internationale sur le développement durable des petits États insulaires en développement en 2014 à Apia et demandons qu'on redouble d'efforts pour aider les petits États insulaires en développement à mettre en œuvre le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Nous nous engageons à œuvrer à ce que la Conférence d'Apia soit couronnée de succès et produise des résultats qui soutiennent les petits États insulaires en développement et les aident à répondre à leurs besoins et à concrétiser leurs aspirations en matière de développement durable.

228. Nous sommes conscients des besoins particuliers des pays en développement sans littoral et des difficultés que leur occasionne l'absence d'accès territorial à la mer, aggravées par l'éloignement des marchés mondiaux, et constatons avec préoccupation que la croissance économique et le bien-être social de ces pays restent vulnérables aux chocs extérieurs et aux problèmes multiples auxquels la communauté internationale fait face, notamment la crise financière et économique et les changements climatiques. Nous soulignons que la communauté internationale doit renforcer l'assistance à ces pays pour les aider à surmonter leurs faiblesses, à étoffer leur résilience et à se mettre sur la voie d'un développement économique et social durable. Nous réaffirmons qu'il faut agir d'urgence face aux besoins et problèmes de développement particuliers des pays en développement de transit ou sans littoral par l'intermédiaire de leur partenariat authentique, en assurant un appui et une coopération de la communauté internationale suffisants pour mettre efficacement en œuvre les priorités exposées dans le Programme d'action d'Almaty et dans le programme qui lui donnera suite. Nous nous félicitons de la décision prise par l'Assemblée générale de tenir en 2014 une conférence d'examen décennal complet du Programme d'action d'Almaty, et nous invitons la communauté internationale à examiner, en leur accordant toute l'importance voulue, les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et les problèmes auxquels ils font face, et à aider à arrêter des priorités en vue d'élaborer un cadre commun orienté vers l'action et plus exhaustif concernant les pays en développement sans littoral pour la décennie à venir.

229. Nous savons que les pays à revenu intermédiaire se heurtent encore à de graves problèmes de développement et soulignons que, malgré les progrès récemment accomplis et les efforts qu'ils déploient, ils comptent 75 % des pauvres du monde. L'atteinte des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux du Millénaire, la réalisation du plein emploi et la création de débouchés pour les jeunes, ainsi que la diversification de l'économie et la mise au point de technologies, restent des défis considérables pour les pays à revenu intermédiaire. Nous soulignons l'importance de la solidarité des pays à revenu intermédiaire et le rôle grandissant qu'ils jouent dans la coopération Sud-Sud à l'appui des efforts de développement d'autres pays. Nous prenons également note

des textes issus de la Conférence de haut niveau des pays à revenu intermédiaire, organisée par le Costa Rica et l'ONUDI en juin 2013.

230. Nous soulignons que les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement doivent veiller à la coordination de leurs actions pour répondre aux besoins divers des pays à revenu intermédiaire en matière de développement, notamment en procédant à une évaluation exacte des priorités et besoins nationaux de ceux-ci, en prenant en considération l'utilisation de variables qui vont au-delà des critères liés au revenu par habitant, en englobant les multiples facettes des problématiques du développement et de la pauvreté, et en assurant un appui adéquat, systémique et mieux ciblé qui s'accorde aux plans nationaux.

231. Nous demandons de nouveau le retrait immédiat et complet d'Israël, Puissance occupante, du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé, jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, ainsi que des territoires libanais occupés restants. Nous réaffirmons notre soutien à un processus de paix au Moyen-Orient visant à instaurer une paix globale, juste et durable dans la région, en application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, notamment des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, ainsi qu'au principe de l'échange de territoires contre la paix. Dans ce contexte, nous réaffirmons également notre soutien à l'Initiative de paix arabe, approuvée par le Conseil de la Ligue des États arabes en mars 2002.

232. Nous soulignons que le peuple palestinien doit pouvoir exercer sans tarder son droit à l'autodétermination et à l'indépendance de l'État de Palestine, ce qui lui permettrait d'assurer sa stabilité, sa prospérité et son développement en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, ce à quoi tous les peuples ont droit. Nous exprimons notre appui aux efforts déployés par le peuple palestinien pour parvenir à l'indépendance et accueillons favorablement, à cet égard, la demande présentée par l'État de Palestine le 23 septembre 2011 en vue d'être admis à l'Organisation des Nations Unies en qualité de membre à part entière et prenons acte de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 67/19, par laquelle elle a accordé à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous continuons d'apporter notre soutien à la procédure d'admission de l'État de Palestine afin que celui-ci devienne dans les meilleurs délais un membre à part entière de l'Organisation. Nous rappelons que 2014 a été proclamée Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien.

233. Nous condamnons la poursuite de l'occupation militaire israélienne du Territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et les mesures illégales prises par la Puissance occupante, lesquelles continuent de faire des victimes civiles, d'avoir de graves conséquences socioéconomiques et humanitaires, de causer la destruction d'infrastructures, de terres agricoles et de biens palestiniens et de faire obstacle à la continuité, à l'unité et à l'intégrité du Territoire.

234. Nous sommes profondément préoccupés par la poursuite de la dégradation de la situation sociale et économique du peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza assiégée, du fait des pratiques israéliennes illégales, dont la construction de colonies et du mur, l'imposition d'un blocus et la mise en place de centaines de postes de contrôle. Nous demandons à Israël, Puissance occupante, de mettre fin immédiatement à toutes les mesures illégales qui nuisent à l'économie et au développement des Palestiniens, y compris au blocus inhumain et illégal de la bande

de Gaza et aux restrictions à la circulation des personnes et des biens, notamment aux restrictions visant les échanges commerciaux à l'intérieur, à destination et en provenance du Territoire palestinien occupé, et de dédommager les Palestiniens de tous les dégâts causés à leurs biens, institutions et infrastructures. Nous demandons de nouveau à la communauté internationale de continuer à fournir au peuple palestinien l'aide au développement et l'assistance humanitaire dont il a grand besoin pendant cette période critique, notamment pour la reconstruction et le redressement économique dans la bande de Gaza.

235. Nous réaffirmons les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs ressources en eau et en énergie et exigeons qu'Israël, Puissance occupante, cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé.

236. Nous réaffirmons que les Gouvernements argentin et britannique doivent reprendre les négociations, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en vue de parvenir, dans les meilleurs délais, à un règlement pacifique du conflit de souveraineté lié à la question des îles Malvinas, qui nuit gravement au potentiel économique de l'Argentine, et que les deux parties doivent s'abstenir de prendre des décisions qui nécessiteraient le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles suivent le processus recommandé par l'Assemblée.

237. Nous réaffirmons la nécessité de parvenir à un règlement pacifique des problèmes de souveraineté des pays en développement, notamment du différend relatif à l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, qui a été illégalement détaché par le Royaume-Uni du territoire de Maurice, avant son indépendance, en violation du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 2066 (XX) du 16 décembre 1965. Si ces problèmes de décolonisation et de souveraineté ne sont pas réglés, le développement et les perspectives économiques des pays en développement s'en trouveront gravement entravés, voire compromis. Nous notons avec une vive préoccupation que malgré la ferme opposition de Maurice, le Royaume-Uni a la prétention de créer « une zone marine protégée » autour de l'archipel des Chagos, ce qui est contraire au droit international, porte atteinte à l'exercice par Maurice de son droit souverain sur l'archipel et entrave le droit au retour des citoyens mauriciens expulsés par la force de l'archipel par le Royaume-Uni.

238. Nous prenons note de la Déclaration de La Havane adoptée à l'issue du deuxième sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2014.

239. Nous réaffirmons notre ferme rejet de l'imposition de lois et de règlements ayant une portée extraterritoriale ainsi que de toutes autres formes de mesures économiques coercitives, notamment les sanctions unilatérales dirigées contre les pays en développement, et rappelons une fois de plus qu'il faut les éliminer sans plus attendre. Nous soulignons que non seulement de telles mesures sapent les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, mais elles menacent gravement la liberté du commerce et des investissements. Nous engageons donc instamment la communauté internationale à prendre d'urgence des

mesures efficaces pour mettre un terme au recours unilatéral à des mesures économiques coercitives à l'encontre de pays en développement.

240. Nous exprimons notre refus des listes et certifications unilatérales établies par certains pays développés qui touchent des pays de la région, y compris en particulier en ce qui concerne le terrorisme, le trafic de stupéfiants et d'êtres humains et d'autres questions de même nature.

241. Nous exhortons une fois de plus, comme nous l'avions fait au deuxième Sommet du Sud, organisé par le Groupe des 77 et de la Chine, qui s'était tenu à Doha en 2005, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba qui, outre le fait d'être unilatéral et contraire à la Charte des Nations Unies, au droit international et au principe de bon voisinage, cause de lourdes pertes matérielles et de graves dommages économiques au peuple cubain. Nous préconisons le strict respect des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la question. Nous notons également que dans la Déclaration de La Havane, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes ont confirmé leur refus très net de l'application de mesures coercitives unilatérales et réaffirmé une fois de plus leur solidarité avec Cuba, tout en exhortant à nouveau le Gouvernement des États-Unis à mettre un terme au blocus économique, commercial et financier imposé à cette nation sœur depuis plus de cinq décennies. Ils ont rejeté l'inscription de Cuba sur la liste des pays qui parrainent le terrorisme, publiée par le Département d'État des États-Unis, et demandé qu'il soit mis un terme à cette pratique unilatérale.

242. Nous affirmons notre rejet des sanctions économiques unilatérales imposées au Soudan, qui ont des répercussions négatives sur le développement et la prospérité du peuple soudanais, et demandons la levée immédiate de ces sanctions.
